



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE  
S

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2017-065

PUBLIÉ LE 5 MAI 2017

# Sommaire

## **01\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Ain**

84-2017-04-21-028 - Arrêté n° 2017-1184 Autorisation complémentaire délivrée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) de l'Ain géré par l'association AIDES de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC (3 pages)

Page 6

## **07\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Ardèche**

84-2017-04-30-001 - 2017-0935 Confiant l'intérim des fonctions de directeur du centre hospitalier de Villeneuve de Berg (Ardèche) à Monsieur Philippe ROURESSOL, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur du centre hospitalier de Vallon Pont d'Arc (Ardèche) (2 pages)

Page 9

## **38\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé l'Isère**

84-2017-04-04-029 - ARRETE N 2017-1051 Portant autorisation de transfert d'une Pharmacie à usage intérieur AGDUC VOIRON (2 pages)

Page 11

84-2017-04-04-026 - Arrêté n° 2017-1053 En date du 4 avril 2017 Portant autorisation dérogatoire d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance des médicaments nécessaires pour la prévention et le traitement des infections sexuellement transmissibles, la contraception d'urgence et le traitement des éventuelles réactions indésirables graves - Mme le Dr HAUZANNEAU (1 page)

Page 13

84-2017-04-04-027 - Arrêté n° 2017-1054 En date du 4 avril 2017 Portant autorisation dérogatoire d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments nécessaires à la lutte contre la tuberculose et la lèpre et à les dispenser directement aux malades - Mme le Dr VAREILLES (1 page)

Page 14

84-2017-04-04-028 - Arrêté n° 22017-1052 En date du 4 avril 2017 Portant autorisation dérogatoire d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance des médicaments nécessaires pour la prévention et le traitement des infections sexuellement transmissibles, la contraception d'urgence et le traitement des éventuelles réactions indésirables graves - Mme le Dr ADOUARD-GROSLAFEIGE (2 pages)

Page 15

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble**

84-2017-04-21-031 - Arrêté DEC/DIR/XIII/17/153 DCL 05.05.2017 Français professionnel (1 page)

Page 17

## **63\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Puy-de-Dôme**

84-2017-05-05-001 - Arrêté 2017 - 1461 prorogeant l'intérim de direction EHPAD Pont du Château (2 pages)

Page 18

## **69\_DDARS\_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Rhône et de Lyon métropole**

84-2017-04-21-035 - Arrêté ARS N° 2017-1007 portant extension de 3 places pour personnes âgées du service de soins infirmiers à domicile – SSIAD Décines Santé Plus - Association Décines Santé Plus (3 pages)

Page 20

84-2017-04-21-033 - Arrêté ARS N° 2017-1008 portant extension de 2 places pour personnes âgées du service de soins infirmiers à domicile – SSIAD de Meyzieu - Association Intercommunale de Soins Infirmiers - AISI (3 pages)	Page 23
84-2017-04-28-004 - Arrêté ARS N° 2017-1011 portant extension de 3 places pour personnes âgées du service de soins infirmiers à domicile SSIAD de Craponne - ACPPA – Accueil et Confort Pour Personnes Agées (3 pages)	Page 26
84-2017-04-21-034 - Arrêté ARS N°2017-1009 portant extension de 5 places pour personnes âgées du service de soins infirmiers à domicile – SSIAD de Villefranche sur Saône - Association Service de Soins A Domicile –SSAD-Villefranche sur Saône (3 pages)	Page 29
84-2017-05-03-005 - Arrêté n° 2017-1010 portant autorisation d’extension de 4 places pour personnes âgées du Service de Soins Infirmiers A Domicile « SSIAD » à Beaujeu et changement d'adresse - Association Intercommunale d'Aide et de Soins à Domicile (AIASAD) (3 pages)	Page 32
84-2017-04-26-002 - Arrêté n° 2017-1205 autorisant une extension de 8 places de répit pour des enfants et adolescents déficients visuels avec handicap rare et/ou troubles du spectre autistique (TSA) à l'Institut d'Education Sensorielle "Les Primevères" – 69009 LYON - (N° FINESS : 69 079 057 1) - Association IRSAM – 13007 MARSEILLE – (N° FINESS : 13 080 437 0) (3 pages)	Page 35
<b>84_ARS_Agence régionale de santé d’Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2016-12-26-182 - 2016-8539 - SSIAD - ANSE-BOIS D'OINGT-LIMONEST - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 38
84-2016-12-26-183 - 2016-8540 - SSIAD - DE VAULX-EN-VELIN - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 42
84-2016-12-26-184 - 2016-8541 - SSIAD - DECINES SANTE PLUS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 46
84-2016-12-26-185 - 2016-8542 - SSIAD - SMD LYON 1ER - ARS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 50
84-2017-01-02-116 - 2016-8543 - EHPAD - IRENE - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 54
84-2017-01-02-117 - 2016-8551 - EHPAD - CHARLES TRENET - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 57
84-2017-01-02-118 - 2016-8552 - EHPAD - L'ALOUETTE - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 60
84-2017-01-02-119 - 2016-8561 - EHPAD - DE LA SALETTE-BULLY - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 63
84-2017-01-02-120 - 2016-8562 - EHPAD - MICHEL LAMY - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 67
84-2017-01-02-121 - 2016-8564 - EHPAD - COURAJOD - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 71
84-2017-01-02-122 - 2016-8565 - EHPAD - LES LISERONS - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 74

84-2017-02-24-012 - 2016-8987 - CAMSP - DE DECINES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 77
84-2017-02-24-013 - 2016-8988 - CAMSP - FRANCISQUE COLLOMB - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 81
84-2017-02-24-014 - 2016-8989 - CAMSP - POUR DEFICIENTS VISUELS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 85
84-2017-02-24-015 - 2016-8990 - CAMSP - ARIMC - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 89
84-2017-02-24-016 - 2016-8991 - CAMSP - RAYMOND AGAR - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 93
84-2017-01-03-380 - 2016-9001 (mme EJ que absent de TDB suivi ) - FAM - LA PROVIDENCE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 97
84-2017-01-03-381 - 2016-9004 (mme EJ que 2016-8288 ) - FAM - LES JARDINS DE MEYZIEU - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 101
84-2017-04-26-001 - Arrêté 2017-1381 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Coeur du Bourbonnais à Tronget (Allier) (3 pages)	Page 106
84-2017-04-27-004 - Arrêté 2017-1388 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Modane (Savoie) (3 pages)	Page 109
84-2017-05-02-005 - Arrêté n° 2017-1433 du 2 mai 2017 portant autorisation de modification de fonctionnement d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale pour la SELAS UNILIANS (4 pages)	Page 112
84-2017-05-02-004 - Arrêté n°2017-1380 fixant les montants des dotations MIGAC MCO pour l'établissement du CH Annecy Gennevois (2 pages)	Page 116
84-2016-04-12-001 - ARS DOS 2017 04 12 0555 (2 pages)	Page 118
<b>84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2017-04-24-009 - Arrêté subdélégation DIRECCTE-2017-30 du 24 avril 2017 préfet région intérim 15 (2 pages)	Page 120
84-2017-04-24-010 - Décision délégation n°2017-31 du 24 avril 2017 Pouvoirs propres RUD intérim 15 (2 pages)	Page 122
<b>84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2017-03-01-016 - DRFiP69_SIPVILLEFRANCHE_2017_03_01_60 Délégation de signature (3 pages)	Page 124
<b>84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est</b>	
84-2017-05-03-006 - Arrêté arrêté préfectoral SGAMI SE_DAGF_2017_05_05_19 du 3 mai 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral SGAMI SE_DAGF_2017_05_02_18 du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, en matière d'ordonnancement secondaire pour la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est (3 pages)	Page 127



84-2017-04-28-003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SGAMI SE_DAGF_2017_05_02_18 du 28 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, en matière d'ordonnancement secondaire pour la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est (4 pages)	Page 130
<b>84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes</b>	
84-2017-05-04-002 - Arrêté n° 2017-203 du 4 mai 2017 portant modification de la composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes (21 pages)	Page 134
<b>DDARS - Délégation départementale de l'Agence régionale de santé du Cantal</b>	
84-2017-04-11-005 - Arrêté n° 2017-1196 en date du 11 avril 2017 portant autorisation de sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux du Docteur Sonia VLADIMIROV par la pharmacie à usage intérieur du GCS Pharmacie du Centre Hospitalier Saint-Flour-Centre Hospitalier Pierre Raynal à Chaudes-Aigues (2 pages)	Page 155
84-2017-05-04-003 - Arrêté n° 2017-1460 en date du 4 mai 2017 portant autorisation de sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux du Docteur Boussuge par la pharmacie à usage intérieur du GCS Pharmacie du Centre Hospitalier Saint-Flour-Centre Hospitalier Pierre Raynal à Chaudes-Aigues (2 pages)	Page 157
<b>Établissement français du sang Rhône-Alpes-Auvergne</b>	
84-2017-04-21-032 - DS AURA 2017.01 Délégation de signature au profit de Madame Patricia CHAVARIN, en sa qualité de Directrice Adjointe de l'Etablissement Français du Sang Auvergne Rhône-Alpes (3 pages)	Page 159

## Arrêté n° 2017-1184

**Objet** : Autorisation complémentaire délivrée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) de l'Ain géré par l'association AIDES de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)

### Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2014-624 du 4 avril 2014 portant autorisation de création d'un Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) - 25, avenue Jean Jaurès- 01000 BOURG EN BRESSE géré par l'association AIDES ;

Vu la demande d'autorisation complémentaire présentée le 26 décembre 2016 par l'association AIDES à l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'exigence de suivi par les personnels non médicaux d'une formation préalable à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) ;

.../...

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) est accordée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) AIDES de l'Ain (n° FINESS Etablissement : 010010486).

Cette autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) AIDES de l'Ain soit jusqu'au 4 avril 2029.

Article 2 : Ces tests seront réalisés par les personnes dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sur les sites suivants :

Dans des lieux fixes identifiés :

- Les locaux du CAARUD géré par AIDES 25 avenue Jean Jaurès 01000 Bourg en Bresse ;
- Les locaux des partenaires : accueil de jour, salle de concert, salle de spectacle, etc. ;
  - Accueil de jour Le Regain à Oyonnax
  - La Tannerie Salle de Concerts à Bourg en Bresse

Dans des unités mobiles (véhicule, tente, stand itinérant, etc.) qui peuvent être utilisées en milieu festif, lors d'interventions de rue, lors de permanences mobiles, Maraudes :

- Route de Pont d'Ain
- Route d'Ambérieu
- En centre-ville Ambérieu en Bugey

De nouveaux sites d'intervention de rue pourront être identifiés au cours de l'autorisation, sous réserve d'en informer le directeur général de l'agence régionale de santé.

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'agence régionale de santé.

Il doit informer l'agence régionale de santé de tout changement intervenant dans cette liste.

Article 3 : Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON, – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 21 avril 2017

Le directeur général  
Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur délégué de la prévention  
Et la protection de la santé  
Marc MAISONNY

**Annexe de l'arrêté n° 2017-1184**

**Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques  
pour les Usagers de Drogues (CAARUD) AIDES de l'Ain  
(n° FINESS Etablissement : 010010486)**

Les personnes dont le nom figure dans la liste ci-dessous sont autorisées à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) :

NOM - Prénom	Qualité	Organisme de formation	Date de l'attestation de formation
CARISSETTI Christine	Volontaire (bénévole)	AIDES	26 mai 2013 et 22 septembre 2016
CASSECUELLE Noémie	Salariée	AIDES	3 juillet 2016 et 22 septembre 2016
GODEAU Jean-Paul	Volontaire (bénévole)	AIDES	16 novembre 2011 et 22 septembre 2016
JACQUIOT Damien	Volontaire (bénévole)	AIDES	26 janvier 2014 et 22 septembre 2016
GROBON Thomas	Salarié	AIDES	23 septembre 2016
MARTY Edwige	Salariée	AIDES	20 novembre 2014 et 14 octobre 2016

**Arrêté 2017 - 0935 en date du 30 mars 2017**

**Confiant l'intérim des fonctions de directeur du centre hospitalier de Villeneuve de Berg (Ardèche) à Monsieur Philippe ROURESSOL, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur du centre hospitalier de Vallon Pont d'Arc (Ardèche)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 susvisé ;

Vu la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu la nomination de M. Michel COHEN, directeur du centre hospitalier de Villeneuve de Berg (Ardèche), sur le poste de directeur du groupement hospitalier Portes de Provence à Montélimar (Drôme), à compter du 3 avril 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer l'intérim de direction du centre hospitalier de Villeneuve de Berg à compter du 3 avril 2017.

## **ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Philippe ROURESSOL, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe, directeur du centre hospitalier de Vallon Pont d'Arc (Ardèche), est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du centre hospitalier de Villeneuve de Berg (Ardèche), à compter du 3 avril 2017 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

**Article 2** : Monsieur Philippe ROURESSOL percevra, pendant les trois premiers mois de cet intérim, pour la période du 3 avril au 2 juillet 2017, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats prévu par la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à : 0,1 x 2 667 € soit **266,70 € par mois**.

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

[www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

**Délégation départementale de l'Ardèche**

Avenue du Moulin de Madame

BP 715

07007 PRIVAS Cedex

☎ 04 72 34 74 00



**Article 3** : Ce versement exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

**Article 4** : Monsieur ROURESSOL, percevra, à partir du quatrième mois de cet intérim, l'indemnité forfaitaire mensuelle fixée par le décret n°2012-749 susvisé, d'un montant de **390 €**.

**Article 5** : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

**Article 6** : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et aux établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

**Article 8** : Le directeur susnommé et le président du conseil de surveillance de l'hôpital de Villeneuve de Berg, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Directeur Général de l'Agence de Sante ARA

Signé

Docteur Jean-Yves GRALL

**Arrêté n° 2017-1051**  
**En date du 4 avril 2017**

**Portant autorisation de transfert d'une Pharmacie à usage intérieur**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 3; L. 5126-7, L. 5126-14 ; R. 5126-5, R. 5126-8 à R. 5126-19 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**Considérant** la demande du directeur général de l'AGDUC (association pour la gestion de la dialyse et des usagers porteurs de maladies rénales chroniques et apparentées) réceptionnée le 8 novembre 2016, sollicitant l'autorisation de transférer la pharmacie à usage intérieur de son établissement du 740, chemin de la croix verte, à MONTBONNOT SAINT MARTIN 38330, à un nouvel emplacement situé Parc de Montaly, ZA Champfeuillet à VOIRON 38500 ;

**Considérant** l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique ;

**Considérant** l'avis de la section H du Conseil National de l'ordre des Pharmaciens en date du 31 janvier 2017 ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation est accordée à l'AGDUC en vue de transférer sa pharmacie à usage intérieur au Parc de Montaly, ZA Champfeuillet à VOIRON 38500.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur de l'AGDUC est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

- Activités mentionnées à l'article R. 5126-5 4° du code de la santé publique
  - La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
  - La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
  - La division des produits officinaux.

Article 3 : Les locaux où sont réalisées les activités autorisées à l'article 2 se situent Parc de Montaly, ZA Champfeuillet à VOIRON 38500.

Article 4 : En fonction des différentes activités de l'AGDUC, la pharmacie à usage intérieur est autorisée à desservir les zones géographiques autour des villes suivantes :

- Aubenas
- Briançon
- Chambéry
- Gap
- Grenoble
- Montélimar
- Romans
- Valence
- Voiron

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 5 demi-journées.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 7 : La Directrice de l'offre de soins et le Délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

P/le directeur général et par délégation  
Le responsable du service gestion pharmacie

Signé

Christian DEBATISSE



Arrêté n° 2017-1053  
En date du 4 avril 2017

**Portant autorisation dérogatoire d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance des médicaments nécessaires pour la prévention et le traitement des infections sexuellement transmissibles, la contraception d'urgence et le traitement des éventuelles réactions indésirables graves**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 3121-2, D. 3121-21 à D. 3121-26, R. 3121-43 et R. 3121-44 ;

**Considérant** la demande en date du 15 février 2017, présentée par Madame Véronique SCHOLASTIQUE, directrice des solidarités au Conseil départemental de l'Isère, sollicitant pour le Dr Marianne HAUZANNEAU, médecin chef du service Prévention-santé publique, l'autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance des médicaments nécessaires pour la prévention et le traitement des infections sexuellement transmissibles, la contraception d'urgence et le traitement des éventuelles réactions indésirables graves au Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par le virus de l'immunodéficience humaine et des infections sexuellement transmissibles mentionné à l'article L. 3121-2 ;

arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Le docteur Marianne HAUZANNEAU est autorisée, à titre **dérogatoire**, à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance des médicaments nécessaires pour la prévention et le traitement des infections sexuellement transmissibles, la contraception d'urgence et le traitement des éventuelles réactions indésirables graves au Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par le virus de l'immunodéficience humaine et des infections sexuellement transmissibles de Grenoble, 23 Avenue Albert 1er de Belgique, 38100 Grenoble.

**Article 2** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame la ministre des Affaires Sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 3** : La directrice de l'offre de soins et le directeur départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

P/le directeur général et par délégation  
Le responsable du service gestion pharmacie

Signé

Christian DEBATISSE

**Siège**  
241 rue Garibaldi  
69 418 Lyon Cedex 03  
Tél. : 04 72 34 74 00

Arrêté n° 2017-1054  
En date du 4 avril 2017

**Portant autorisation dérogatoire d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments nécessaires à la lutte contre la tuberculose et la lèpre et à les dispenser directement aux malades**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 3112-3 et R. 3112-15 ;

**Considérant** la demande en date du 16 février 2017, présentée par Madame Véronique SCHOLASTIQUE, directrice des solidarités au Conseil départemental de l'Isère, sollicitant pour le Dr Gaëlle VAREILLES, médecin adjointe au chef du service Prévention-santé publique de la direction des solidarités au Conseil départemental de l'Isère, l'autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments nécessaires à la lutte contre la tuberculose et la lèpre et à les dispenser directement aux malades ;

arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Le docteur Gaëlle VAREILLES, médecin, adjointe au chef du service Prévention-santé publique de la direction des solidarités au Conseil départemental de l'Isère est autorisée, à titre **dérogatoire**, à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments nécessaires à la lutte contre la tuberculose et la lèpre et à les dispenser directement aux malades au sein du service Prévention-santé publique du département de l'Isère, 23 Avenue Albert 1<sup>er</sup> de Belgique, 38100 Grenoble.

**Article 2** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame la ministre des Affaires Sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 3** : La directrice de l'offre de soins et le directeur départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

P/le directeur général et par délégation  
Le responsable du service gestion pharmacie

Signé

Christian DEBATISSE

Arrêté n° 22017-1052  
En date du 4 avril 2017

**Portant autorisation dérogatoire d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance des médicaments nécessaires pour la prévention et le traitement des infections sexuellement transmissibles, la contraception d'urgence et le traitement des éventuelles réactions indésirables graves**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 3121-2, D. 3121-21 à D. 3121-26, R. 3121-43 et R. 3121-44 ;

**Considérant** la demande en date du 16 février 2017, présentée par Madame Véronique SCHOLASTIQUE, directrice des solidarités au Conseil départemental de l'Isère, sollicitant pour le Dr Carole ADOUARD-GROSLAIFEIGE, l'autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance des médicaments nécessaires pour la prévention et le traitement des infections sexuellement transmissibles, la contraception d'urgence et le traitement des éventuelles réactions indésirables graves au Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par le virus de l'immunodéficience humaine et des infections sexuellement transmissibles mentionné à l'article L. 3121-2 ;

arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Le docteur Carole ADOUARD-GROSLAIFEIGE, médecin du Conseil départemental de l'Isère, est autorisée, à titre **dérogatoire**, à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la délivrance des médicaments nécessaires pour la prévention et le traitement des infections sexuellement transmissibles, la contraception d'urgence et le traitement des éventuelles réactions indésirables graves aux Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par le virus de l'immunodéficience humaine et des infections sexuellement transmissibles de :

- VIENNE, 10 rue Albert Thomas, 38200 ;
- BOURGOIN JALLIEU, maison du Territoire, 18 avenue Frédéric Dard - 38300 Bourgoin Jallieu.

**Article 2** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame la ministre des Affaires Sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 3** : La directrice de l'offre de soins et le directeur départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

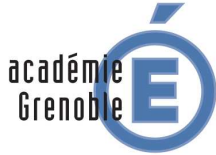
P/le directeur général et par délégation  
Le responsable du service gestion pharmacie

Signé

Christian DEBATISSE

**Siège**  
241 rue Garibaldi  
69 418 Lyon Cedex 03  
Tél. : 04 72 34 74 00

**Siège**  
241 rue Garibaldi  
69 418 Lyon Cedex 03  
Tél. : 04 72 34 74 00



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR D'ACADÉMIE  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Le recteur de l'académie de Grenoble,  
Chancelier des universités

- Vu le décret n°2010-469 du 7 mai 2010 créant le diplôme de compétence en langue
- Vu l'arrêté du 25 février 2011 relatif aux droits d'inscription à l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de compétence en langue ;
- Vu la convention en date du 19 décembre 2012 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue dans l'académie de Grenoble ;
- Vu la convention en date du 15 octobre 2015 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue entre Aix-Marseille Université (AMU) et l'académie de Grenoble ;

### Rectorat

Division  
des examens  
et concours

Affaire suivie par  
Isabelle Hermida Alonso  
Téléphone  
04 76 74 72 45  
Télécopie  
04 56 52 46 99  
Mél :  
Isabelle.Hermida-Alonso  
@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim  
CS 81065 - 38021  
Grenoble cedex 1

### Arrêté DEC/DIR/XIII/17/153 Session du 5 mai 2017

### ARRETE

**Article 1** : le jury d'examen pour la délivrance du diplôme de compétence en langue française professionnelle est constitué comme suit :

#### PRESIDENT :

- Madame Emmanuelle KALONJI – IEN Lettres-Histoire

#### VICE-PRESIDENT :

- Madame Isabelle GUILLOT-PATRIQUE – Lycée de l'Edit - Roussillon

#### COLLEGE ENSEIGNANTS :

- Madame Catherine DRAHI – Greta Nord Isère Bourgoin Jallieu
- Madame Bernadette MORELLE – Greta Savoie – Site de Bassens
- Madame Marie-Nathalie PERRI – Greta de Savoie – Site de Bassens
- Madame Anne-Laure VAUDOIN – Greta de Grenoble

**Article 2** : Madame la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 21 avril 2017

Claudine Schmidt-Lainé

**Arrêté 2017-1461 en date du 5 mai 2017**

**Prorogeant l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD Le Cèdre à PONT DU CHATEAU (63)  
à Madame Catherine BARTHE MONTAGNE, directrice**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant disposition relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 et 6 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de directions des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi susvisée ;

Vu le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret 2005-932 du 2 août susvisé ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 portant application du décret n° 2007-1938 susvisé ;

Vu la circulaire n°DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS en date du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté 2016 - 7647 en date du 27 décembre 2016 confiant l'intérim des fonctions de direction à Mme Catherine BARTHE MONTAGNE à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Cèdre » à Pont du Château du 10 janvier au 1<sup>er</sup> mai 2017 inclus;

CONSIDERANT la demande de Mme Aude BERTIN de prolonger son congé maternité par son CET jusqu'au 5 juin 2017 inclus;

**ARRETE**

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

[www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)



**Article 1** : L'intérim de l'EHPAD Le Cèdre à Pont du Château, assuré par Madame Catherine BARTHE MONTAGNE, directrice de l'EHPAD Groisne Constance à Culhat, est prorogé du 2 mai au 5 juin 2017 inclus.

**Article 2** : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de sa notification - d'un recours :

- gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre chargée de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et aux établissements d'affectation et d'exercice d'intérim.

**Article 6** : Le directeur susnommé et le président du conseil d'administration de l'EHPAD de Pont du Château sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

P/ Le Directeur Général  
Par délégation  
Le directeur départemental

Jean SCHWEYER

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Arrêté ARS N° 2017-1007**

**Portant extension de 3 places pour personnes âgées du service de soins infirmiers à domicile – SSIAD Décines Santé Plus.  
Association Décines Santé Plus**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

**Vu** la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 et le décret N° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret N° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile, et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

**Vu** le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

**Vu** l'arrêté n° 93-1617 du 26 mai 1993 autorisant à l'Association Pluri-services et soins infirmiers (APSI) la création d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) à Décines, d'une capacité de 20 places ;

**Vu** l'arrêté n° 2594/96 du 26 juin 1996 portant cession de l'autorisation d'exploitation du SSIAD, détenue par l'Association Pluri-services et soins infirmiers (APSI), à l'association Décines Santé Plus ;

**Vu** l'arrêté n° 99-1028 du 27 avril 1999 autorisant une extension de 20 à 25 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), géré par l'association Décines Santé Plus ;

**Vu** l'arrêté n° 2008-4561 du 31 décembre 2008 abrogeant trois arrêtés antérieurs, n° 2007-771 du 31 octobre 2007, n° 2008-105 du 15 avril 2008, n° 2008-306 du 30 mai 2008, et autorisant une extension de capacité du service de 25 à 32 places en fixant le territoire d'intervention du SSIAD sur les communes de Décines-Charpieu, Genas et Chassieu ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2016-8541 en date du 26 décembre 2016 portant renouvellement, pour 15 ans, de l'autorisation délivrée à l'association Décines Santé Plus, pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile SSIAD Décines Santé Plus, situé à 69150 DECINES CHARPIEU ;

**Vu** la demande présentée le 18 octobre 2016 par Madame la directrice du SSIAD Décines Santé Plus pour l'extension du service, de 3 places ;

.../...



Considérant que l'extension de capacité du SSIAD de Décines Santé Plus, de 3 places pour personnes âgées, permet d'améliorer la réponse aux besoins du secteur ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine qui est compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles, concernant le financement des prestations par les organismes de sécurité sociale au titre de l'exercice en cours et que les 3 places pour personnes âgées pour le SSIAD peuvent être financées ;

Considérant que l'extension non importante du SSIAD ne nécessite pas de travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement ou un déménagement concernant tout ou partie des locaux ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à Monsieur le Président de l'association Décines Santé Plus pour l'extension, au 1<sup>er</sup> Avril 2017, de 3 places pour personnes âgées, du SSIAD Décines Santé Plus portant ainsi sa capacité à 35 places.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**Article 3** : S'agissant d'une extension pour laquelle la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ne présente pas un caractère obligatoire, le titulaire devra transmettre, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, à l'autorité compétente, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.313-1 du CASF et ce, conformément à l'article D 313-12-1 de ce même code.

**Article 4** : La présente autorisation d'extension est rattachée au calendrier des évaluations du SSIAD, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement d'autorisation sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 6** : Cette extension sera enregistrée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

**Mouvement FINESS** : Extension de 3 places pour personnes âgées

**Entité juridique** : ASSOCIATION DECINES SANTE PLUS  
Adresse : 12 ter rue Sully  
69150 DECINES CHARPIEU  
N° FINESS EJ : 69 000 679 6  
Statut : (60) Ass.L.1901 non R.U.P.  
**Établissement** : SSIAD DECINES SANTE PLUS  
Adresse : 32 rue de la République  
69150 DECINES CHARPIEU  
N° FINESS ET : 69 080 584 1  
Catégorie : (354) Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)  
Mode de tarif : (54) ARS  
SIRET : 407 991 447 00019

**Équipements** :

Triplet (voir nomenclature FINESS)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	358	16	700	35*	Le présent arrêté	32	03/01/2017

\*extension de capacité de 3 places au 01/04/2017

**Article 7** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

**Article 8** : Le Directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 avril 2017

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur délégué pilotage  
de l'offre médico-sociale

Raphaël GLABI

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Arrêté ARS N° 2017-1008**

**Portant extension de 2 places pour personnes âgées du service de soins infirmiers à domicile – SSIAD de Meyzieu.**

**Association Intercommunale de Soins Infirmiers - AISI**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

**Vu** la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 et le décret N° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret N° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile, et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

**Vu** le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

**Vu** les arrêtés n° 1985-346 du 8 mars 1985 et n° 1988-914 du 17 juin 1988 autorisant la création du service de soins infirmiers à domicile de Meyzieu avec une capacité de 25 places sur le canton de Meyzieu et géré par le CCAS de Meyzieu ;

**Vu** l'arrêté n° 1995-1545 du 31 juillet 1995 autorisant une extension de 5 places portant la capacité globale du service de soins infirmiers à domicile de Meyzieu, géré par le CCAS de Meyzieu, à 30 places ;

**Vu** l'arrêté n° 2007-707 en date du 8 octobre 2007 portant transfert de l'autorisation détenue par le CCAS de Meyzieu, au profit de l'association intercommunale de soins infirmiers (AISI), pour la gestion du service de soins infirmiers à domicile de Meyzieu ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-8534 en date du 26 décembre 2016, portant renouvellement pour 15 ans, de l'autorisation délivrée à Monsieur le Président de l'association intercommunale de soins infirmiers (AISI) pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile de Meyzieu ;

**Vu** la demande présentée le 19 octobre 2016 par Madame la directrice du service de soins infirmiers à domicile de Meyzieu pour l'extension du service à raison de 2 places ;

Considérant que l'extension de capacité du service de soins infirmiers à domicile de Meyzieu permet d'améliorer la réponse aux besoins du secteur ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine qui est compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations, par les organismes de sécurité sociale, au titre de l'exercice en cours et que les 2

places pour personnes âgées, pour le service de soins infirmiers à domicile, peuvent être financées ;

Considérant que l'extension non importante du service de soins infirmiers à domicile ne nécessite pas de travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement ou un déménagement concernant tout ou partie des locaux ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à Monsieur le Président de l'association intercommunale de soins infirmiers (AISI) – pour l'extension, au 1<sup>er</sup> Avril 2017, de 2 places pour personnes âgées du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Meyzieu, portant ainsi sa capacité à 32 places.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**Article 3** : S'agissant d'une extension pour laquelle la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ne présente pas un caractère obligatoire, le titulaire devra transmettre avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, à l'autorité compétente, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.313-1 du CASF et ce, conformément à l'article D 313-12-1 de ce même code.

**Article 4** : La présente autorisation d'extension est rattachée au calendrier des évaluations du SSIAD, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement d'autorisation sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 6** : Cette extension sera enregistrée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

<b>Mouvement FINESS</b> : Extension de 2 places pour personnes âgées							
<b>Entité juridique</b> :		Association Intercommunale de Soins Infirmiers - AISI					
Adresse :		30 rue Louis Saulnier 69330 MEYZIEU					
N° FINESS EJ :		69 079 456 5					
Statut :		(60) Ass.L.1901 non R.U.P					
<b>Établissement</b> :		Service de Soins Infirmiers à domicile de Meyzieu					
Adresse :		30 rue Louis Saulnier 69330 MEYZIEU					
N° FINESS ET :		69 079 508 3					
Catégorie :		(354) Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)					
Mode de tarif :		(54) ARS					
SIRET :		444 724 207 00022					
<b>Équipements</b> :							
<b>Triplet</b> (voir nomenclature FINESS)				<b>Autorisation</b> (après arrêté)		<b>Installation</b> (pour rappel)	
<b>N°</b>	<b>Discipline</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Cliantèle</b>	<b>Capacité</b>	<b>Dernière autorisation</b>	<b>Capacité</b>	<b>Dernier constat</b>
1	358	16	700	32*	Le présent arrêté	30	03/01/2017
*extension de capacité de 2 places au 01/04/2017							

**Article 7** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

**Article 8** : Le Directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 avril 2017

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur délégué pilotage  
de l'offre médico-sociale

Raphaël GLABI

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Arrêté ARS N° 2017-1011**

**Portant extension de 3 places pour personnes âgées du service de soins infirmiers à domicile SSIAD de Craponne.**

*ACPPA – Accueil et Confort Pour Personnes Agées*

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

**Vu** la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 et le décret N° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret N° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile, et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

**Vu** le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

**Vu** l'arrêté N° 2004-821 du 21 mai 2004 autorisant la création du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Craponne (Association Intercommunale d'Aides à Domicile AIAD) au 124, place Andrée Perrin 69290 Craponne, avec une capacité de 10 places et refusant la création de 20 places pour absence de financement ;

**Vu** l'arrêté N° 2004-3574 du 16 novembre 2004 autorisant une extension de 3 places et refusant une extension de 17 places pour absence de financement ;

**Vu** l'arrêté N° 2005-692 du 16 juin 2005 autorisant une extension de 10 places et refusant une extension de 7 places pour absence de financement ;

**Vu** l'arrêté N° 2006-2592 du 8 juillet 2006 autorisant une extension de 7 places et portant la capacité totale du service à 30 places ;

**Vu** l'arrêté N° 2011-2161 du 30 juin 2011 autorisant le transfert de l'exploitation du SSIAD de l'Association Intercommunale d'Aides à Domicile (AIAD) 45 avenue Edouard Millaud 69290 Craponne au profit de l'association Accueil et Confort pour Personnes Agées (ACPPA) 7 chemin du Gareizin 69340 Francheville ;

**Vu** l'arrêté N° 2011-5399 du 16 décembre 2011 autorisant une extension de 3 places du SSIAD et portant la capacité totale à 33 places ;

**Vu** l'arrêté ARS N° 2016-8516 en date du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SSIAD pour une durée de 15 ans à partir du 3 janvier 2017, délivrée à Monsieur le Président de l'ACPPA ;

**Vu** la demande présentée le 14 octobre 2016 par Madame la directrice du SSIAD RESIDOM de Craponne, pour l'extension du service, de 3 places ;

Considérant que l'extension de capacité du SSIAD de Craponne de 3 places pour personnes âgées permettra d'améliorer la réponse aux besoins du secteur ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine qui est compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations par les organismes de sécurité sociale au titre de l'exercice en cours et que les 3 places pour personnes âgées pour le SSIAD peuvent faire l'objet d'un financement

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à Monsieur le Président de l'ACPPA – pour l'extension de 3 places pour personnes âgées du SSIAD de Craponne, portant ainsi sa capacité à 36 places à la date du 1<sup>er</sup> avril 2017.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**Article 3** : S'agissant d'une extension pour laquelle la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ne présente pas un caractère obligatoire, le titulaire devra transmettre, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, à l'autorité compétente, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.313-1 du CASF et ce, conformément à l'article D 313-12-1 de ce même code.

**Article 4** : La présente autorisation d'extension est rattachée au calendrier des évaluations du SSIAD, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.  
Le renouvellement d'autorisation sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 6** : Cette extension sera enregistrée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

**Mouvement Finess :** Extension de 3 places pour personnes âgées

**Entité juridique :** ACP  
**Adresse :** 7 Chemin du Gareizin  
69340 Francheville  
**N° FINESS EJ :** 69 080 271 5  
**Statut :** [60]

**Établissement :** Service de Soins Infirmiers à domicile de Craponne  
**Adresse :** 45 avenue Edouard Millaud  
69290 Craponne  
**N° FINESS ET :** 69 000 961 8  
**Catégorie :** [354] SSIAD  
**Mode de tarif :** ARS

**Équipements :**

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	358	16	700	36*	Arrêté en cours	33	01/02/2012

\*extension 3 places au 01/04/2017

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

**Article 8 :** Le Délégué départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 avril 2017

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur délégué pilotage  
de l'offre médico-sociale

Raphaël GLABI



**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté ARS N°2017-1009**

**Portant extension de 5 places pour personnes âgées du service de soins infirmiers à domicile – SSIAD de Villefranche sur Saône.**

**Association Service de Soins A Domicile –SSAD-Villefranche sur Saône**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

**Vu** la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 et le décret N° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile, et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

**Vu** le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1983-1540 du 14 octobre 1983 autorisant Monsieur le président de l'Association Service de Soins A Domicile pour les personnes âgées – ASSAD – 114 rue de Belleville – 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE à créer un service de soins infirmiers à domicile – SSIAD de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE – 114 rue de Belleville – 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE de 30 places pour personnes âgées sur une zone d'intervention de service couvrant le canton de Villefranche-Sur-Saône et les communes de Gleizé, d'Arnas et de Limas rattachées au canton de Gleizé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1985-4 du 30 janvier 1985 autorisant Monsieur le président de l'Association Service de Soins A Domicile pour les personnes âgées – ASSAD – 114 rue de Belleville – 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE à étendre le service de soins infirmiers à domicile – SSIAD de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE – 114 rue de Belleville – 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE de 9 places pour personnes âgées portant ainsi la capacité autorisée et financée à 39 places pour personnes âgées sur une zone d'intervention de service inchangée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1988-691 du 14 octobre 1988 autorisant Monsieur le président de l'Association Service de Soins A Domicile pour les personnes âgées – ASSAD – 114 rue de Belleville – 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE à étendre le service de soins infirmiers à domicile – SSIAD de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE – 114 rue de Belleville – 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE de 6 places pour personnes âgées portant ainsi la capacité autorisée et financée à 45 places pour personnes âgées sur une zone d'intervention de service inchangée ;

.../...

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2001-2056 du 8 juin 2001 autorisant Monsieur le président de l'Association Service de Soins A Domicile pour les personnes âgées – ASSAD – 114 rue de Belleville – 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE à étendre le service de soins infirmiers à domicile – SSIAD de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE – 114 rue de Belleville – 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE de 10 places pour personnes âgées portant ainsi la capacité autorisée et financée à 55 places pour personnes âgées sur une zone d'intervention de service inchangée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2008-4487 du 31 décembre 2008 autorisant Monsieur le président de l'Association Service de Soins A Domicile pour les personnes âgées – ASSAD – 114 rue de Belleville – 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE à étendre le service de soins infirmiers à domicile – SSIAD de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE – 114 rue de Belleville – 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE de 23 places pour personnes âgées portant ainsi la capacité autorisée et financée à 78 places pour personnes âgées sur une zone d'intervention de service inchangée ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2012-1216 en date du 25 avril 2012 autorisant une extension de 10 places du SSIAD de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE pour délivrer la prestation de soins, d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, portant la capacité du service à 88 places ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2016-8519 en date du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à Monsieur le Président de l'Association Service de Soins A Domicile pour les personnes âgées – ASSAD – 114 rue de Belleville – 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE ;

Considérant la demande présentée le 8 février 2016 par Madame la Présidente de l'Association Service de Soins A Domicile pour les personnes âgées – ASSAD – 114 rue de Belleville – 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE pour l'extension du service de soins infirmiers à domicile – SSIAD de de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE – 114 rue de Belleville – 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, à raison de 5 places pour personnes âgées ;

Considérant que l'extension de capacité du SSIAD de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE permet d'améliorer la réponse aux besoins du secteur ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine qui est compatible avec le montant de la dotation mentionnée à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations par les organismes de sécurité sociale au titre de l'exercice en cours et que les 5 places pour personnes âgées pour le SSIAD peuvent être financées ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à Madame la Présidente de l'Association Service de Soins A Domicile pour les personnes âgées – ASSAD – 114 rue de Belleville – 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, pour l'extension, au 1<sup>er</sup> Avril 2017, de 5 places pour personnes âgées, du SSIAD de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, portant ainsi sa capacité à 83 places.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**Article 3** : S'agissant d'une extension pour laquelle la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ne présente pas un caractère obligatoire, le titulaire devra transmettre avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, à l'autorité compétente, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.313-1 du CASF et ce, conformément à l'article D 313-12-1 de ce même code.

**Article 4** : La présente autorisation d'extension est rattachée au calendrier des évaluations du SSIAD, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement d'autorisation sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 6 :** Cette extension sera enregistrée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

<b>Mouvement Finess :</b> Extension de 5 places pour personnes âgées							
<b>Entité juridique :</b> ASSAD							
Adresse : 114 rue de Belleville 69400 Villefranche sur Saône							
N° FINESS EJ : 69 000 211 8							
Statut : [60]							
<b>Établissement :</b> Service de Soins Infirmiers à domicile de Villefranche sur Saône							
Adresse : 114 rue de Belleville 69400 Villefranche sur Saône							
N° FINESS ET : 69 079 450 8							
Catégorie : [354] SSIAD							
Mode de tarif : ARS							
<b>Équipements :</b>							
Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	357	16	436	10	25/04/2012	10	01/11/2012
2	358	16	700	83*	01/11/2008	78	01/07/2010

\*extension de capacité de 5 places au 01/04/2017

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

**Article 8 :** Le directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne–Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 avril 2017

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur délégué pilotage  
de l'offre médico-sociale

Raphaël GLABI



**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne - Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° 2017-1010**

**Portant autorisation d'extension de 4 places pour personnes âgées du Service de Soins Infirmiers A Domicile « SSIAD » à Beaujeu et changement d'adresse.**

**Association Intercommunale d'Aide et de Soins à Domicile (AIASAD)**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

**Vu** la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014 et le décret N° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile, et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

**Vu** le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 951-82 du 9 novembre 1982 autorisant Monsieur le président de l'Association Intercommunale d'Aide et de Soins A Domicile (AIASAD) – 81 rue Général Leclerc – 69430 BEAUJEU à créer un service de soins infirmiers à domicile « SSIAD de Beaujeu » – 81 rue Général Leclerc – 69430 BEAUJEU, d'une capacité de 20 places pour personnes âgées, couvrant le canton de Beaujeu ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2011/1804 du 9 juin 2011 autorisant Madame la présidente de l'Association Intercommunale d'Aide et de Soins A Domicile (AIASAD) – 81 rue Général Leclerc – 69430 BEAUJEU à étendre la capacité du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD de Beaujeu » – 81 rue Général Leclerc – 69430 BEAUJEU de 9 places pour personnes âgées à territoire d'intervention constant et refusant l'extension pour absence de financement de 3 places pour personnes handicapées ;

**Vu** la déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône parue au Journal Officiel le 20/02/2010 de la nouvelle adresse de l'Association Intercommunale d'Aide et de Soins A Domicile (AIASAD) – Espace Sainte Angèle – 69430 BEAUJEU ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2016-8527 en date du 26 décembre 2016 portant renouvellement pour 15 ans de l'autorisation délivrée à Madame la présidente de l'Association Intercommunale d'Aide et de Soins A Domicile (AIASAD) – 81 rue Général Leclerc – 69430 BEAUJEU, pour le fonctionnement du SSIAD de BEAUJEU ;

**Vu** la demande présentée par l'Association Intercommunale d'Aide et de Soins A Domicile (AIASAD) le 4 février 2016 pour l'extension du service de soins infirmiers à domicile – SSIAD de Beaujeu à hauteur de 4 places pour personnes âgées ;

Considérant que le projet est compatible avec le Programme Interdépartemental mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles, et présente un coût de fonctionnement, en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles au titre de l'exercice 2017 (exercice en cours, à partir du 01/04/2017) ;

Considérant que l'extension non importante du service de soins infirmiers à domicile ne nécessite pas de travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification de projet d'établissement ou un déménagement concernant tout ou partie des locaux ;

## ARRETE

**Article 1er** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Madame la présidente de l'Association Intercommunale d'Aide et de Soins A Domicile (AIASAD) – 81 rue du Général Leclerc – 69430 BEAUJEU pour l'extension, au 1<sup>er</sup> avril 2017, de 4 places pour personnes âgées du Service de Soins Infirmiers à Domicile « SSIAD de Beaujeu » – 81 rue du Général Leclerc – 69430 BEAUJEU.

La capacité est portée à 94 places (76 places pour personnes âgées, 10 places Equipe Spécialisée Alzheimer et 8 places pour personnes handicapées), sur un territoire d'intervention couvrant les communes des cantons de Beaujeu et de Monsols.

**Article 2** : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** : S'agissant d'une extension pour laquelle la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ne présente pas un caractère obligatoire, le titulaire devra transmettre avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, à l'autorité compétente, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.313-1 du CASF et ce, conformément à l'article D 313-12-1 de ce même code.

**Article 4** : La présente autorisation d'extension est rattachée au calendrier des évaluations du SSIAD, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement d'autorisation sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 6** : Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Mouvement Finess :** Extension de 4 places pour personnes âgées

**Entité juridique :** AIASAD  
**Adresse :** 81 Rue Général Leclerc  
 69430 BEAUJEU

**N° FINESS EJ :** 69 000 217 5  
**Statut :** [60]

**Établissement :** Service de Soins Infirmiers à domicile de Beaujeu  
**Adresse :** 81 rue du Général Leclerc  
 69430 BEAUJEU

**N° FINESS ET :** 69 079 497 9  
**Catégorie :** [354] SSIAD  
**Mode de tarif :** ARS

**Équipements :**

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	357	16	436	10	25/04/2012	10	01/11/2012
2	358	16	010	8	11/05/2015	8	01/04/2015
3	358	16	700	<b>76*</b>	Arrêté en cours	72	04/05/2010

\*extension de capacité de 4 places au 01/04/2017

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

**Article 8 :** Le Directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne–Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03 mai 2017

Pour le directeur général et par délégation,  
 La Directrice de l'Autonomie

Marie-Hélène LECENNE

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Arrêté n° 2017-1205**

**Autorisant une extension de 8 places de répit pour des enfants et adolescents déficients visuels avec handicap rare et/ou troubles du spectre autistique (TSA) à l'Institut d'Education Sensorielle "Les Primevères" – 69009 LYON - (N° FINESS : 69 079 057 1)**

*Association IRSAM – 13007 MARSEILLE – (N° FINESS : 13 080 437 0)*

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le Schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé ;

VU l'arrêté ARS n° 2017-0060 portant fermeture et radiation du fichier FINESS des établissements médico-sociaux du Centre de vacances pour jeunes déficients visuels de RONNO, géré par l'association Grillons et Cigales ;

Considérant le courrier du 5 octobre 2016 de Monsieur Le Président de l'IRSAM confirmant l'engagement de son association à étudier les conditions de reprise de l'autorisation accordée à l'association Grillons et Cigales, dans le cadre d'un nouveau projet ;

Considérant le projet déposé par l'association IRSAM pour la mise en œuvre de places de répit à destination d'enfants et adolescents avec ou sans déficience visuelle, avec handicap rare et/ou troubles du spectre de l'autisme (TSA) de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que le dossier présenté est argumenté et permet de répondre favorablement aux besoins d'enfants lourdement handicapés et de leur famille ;

Considérant que le projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L.312-5-1 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association IRSAM – 1, rue Vauvenargues – 13007 MARSEILLE - pour l'ouverture de 8 places de répit à l'Institut d'Education Sensorielle "Les Primevères" - 69009 LYON - N° FINESS : 69 079 057 1.

.../...

Ces places sont ouvertes uniquement sur les périodes de week-end et de vacances scolaires ; elles fonctionnent de la manière suivante :

- ouverture sur 14 week-ends dans l'année, (possibilité d'accueil équivalente à 12), soit 336 jours ;
- ouverture sur 8 semaines de 7 jours en périodes de congés scolaires (possibilité d'accueil équivalente à 20) soit 1 120 jours ;
- ouverture sur 3 jours, pour l'accompagnement des fratries (possibilité d'accueil équivalente à 9) soit 27 jours ;
- ouverture sur 2 jours, dédiées à l'accompagnement des parents "cafés famille" (possibilité d'accueil équivalente à 10) soit 20 jours.

Cette organisation conduit à la réalisation annuelle de 1 503 jours dédiés au répit.

Eu égard au calendrier d'ouverture de l'établissement (193 jours), cette activité correspond à une extension non importante (ENI) de 8 places.

Hors périodes de week-ends et de vacances scolaires, la capacité de l'établissement reste de 60 places, soit 43 places pour déficients visuels avec troubles associés (dont 28 places qualifiées "*handicap rare*") et 17 places pour enfants et jeunes avec autisme.

**Article 2 :** L'autorisation de l'établissement pour sa capacité globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L .312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L .313-5 du même code

**Article 3 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14.

**Article 4 :** La présente autorisation serait caduque sans commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5 :** L'extension et la requalification de places à l'Institut d'Education Sensorielle "Les Primevères" seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	13 080 437 0
Raison sociale	IRSAM
Adresse	1, rue Vauvenargues 13007 MARSEILLE
Statut juridique	60

**2°) Etablissement ou service**

N° Finess	69 079 057 1
Raison sociale	IES "Les Primevères"
Adresse	6, impasse des Jardins 69009 LYON
Catégorie	194
Capacité globale ESMS	<b>68</b>

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Eso Capacité autorisée
<b>903</b> Ed.Gén.Pro.Soin S EH	<b>11</b> -Héberg. Comp. Inter.	<b>327</b> Déf.Visuelle Tr.Ass.	<b>28</b> (1)



<b>903</b> Ed.Gén.Pro.Soin S EH	<b>13</b> Semi-Internat	<b>327</b> Déf.Visuelle Tr.Ass.	<b>15</b> (1)
<b>903</b> Ed.Gén.Pro.Soin S EH	<b>13</b> Semi-Internat	<b>437</b> Autistes	<b>17</b>
<b>650</b> Acc. Temp. EH	<b>11</b> -Héberg. Comp. Inter.	<b>010</b> Tous Types de Déficiences	<b>8</b> (2)

**\*Observations :**

**(1) Au sein des 43 places d'accueil pour enfants déficients visuels, 28 places sont autorisées au titre du handicap rare.**

**(2) Les 8 places d'accueil temporaire concernent des enfants et adolescents de 4 à 20 ans atteints d'un handicap rare et/ou de troubles du spectre de l'autisme.**

**Article 6** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 7 :** Le directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 26 avril 2017

En deux exemplaires originaux

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur délégué pilotage  
de l'offre médico-sociale

Raphaël GLABI

Lyon, le 26/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 361 4231 6

2016-8539 - 4 p

A.S.D.M.R. DE LA REGION D'ANSE  
100 R PASTEUR  
69480 ANSE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8539

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «S.S.I.A.D. ANSE-BOIS D'OINGT-LIMONEST» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8539

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.S.D.M.R. DE LA REGION D'ANSE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «S.S.I.A.D. ANSE-BOIS D'OINGT-LIMONEST» situé à 69480 ANSE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «S.S.I.A.D. ANSE-BOIS D'OINGT-LIMONEST» situé à 69480 ANSE accordée à «A.S.D.M.R. DE LA REGION D'ANSE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690002332
Raison sociale	A.S.D.M.R. DE LA REGION D'ANSE
Adresse	100 R PASTEUR 69480 ANSE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

#### 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690798202
Raison sociale	S.S.I.A.D. ANSE-BOIS D'OINGT-LIMONEST
Adresse	18 PL DES FRÈRES FOURNET 69480 ANSE
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	55

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	55

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 26/12/2016

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99  
LRAR n°2C 109 361 4232 3

2016-8540 - 4 p

VILLE DE VAULX-EN-VELIN  
PL DE LA NATION  
69120 VAULX EN VELIN

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8540

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD DE VAULX-EN-VELIN » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon</b> 241 rue Garibaldi – CS 93383 69418 LYON Cedex 03 <a href="mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
---	--

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8540

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «VILLE DE VAULX-EN-VELIN» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE VAULX-EN-VELIN» situé à 69120 VAULX EN VELIN

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE VAULX-EN-VELIN» situé à 69120 VAULX EN VELIN accordée à «VILLE DE VAULX-EN-VELIN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690796859
Raison sociale	VILLE DE VAULX-EN-VELIN
Adresse	PL DE LA NATION 69120 VAULX EN VELIN
Statut juridique	Commune

#### 2°) Etablissement ou service :



N° Finess	690801014
Raison sociale	SSIAD DE VAULX-EN-VELIN
Adresse	PL DE LA NATION 69120 VAULX EN VELIN
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	38

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	38

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 26/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 361 4233 0

2016-8541 - 4 p

ASSOCIATION DECINES SANTE PLUS  
12T R SULLY  
69150 DECINES CHARPIEU

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8541

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD DECINES SANTE PLUS » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8541

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION DECINES SANTE PLUS» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DECINES SANTE PLUS» situé à 69150 DECINES CHARPIEU

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DECINES SANTE PLUS» situé à 69150 DECINES CHARPIEU accordée à «ASSOCIATION DECINES SANTE PLUS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690006796
Raison sociale	ASSOCIATION DECINES SANTE PLUS
Adresse	12T R SULLY 69150 DECINES CHARPIEU
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

#### 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690805841
Raison sociale	SSIAD DECINES SANTE PLUS
Adresse	32 R DE LA RÉPUBLIQUE 69150 DECINES CHARPIEU
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	32

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	32

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 26/12/2016

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99  
LRAR n°2C 109 361 4234 7

2016-8542 - 4 p

S.M.D. LYON 1ER  
28 R DENFERT-ROCHEREAU  
69004 LYON

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8542

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD SMD LYON 1ER » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon</b> 241 rue Garibaldi – CS 93383 69418 LYON Cedex 03 <a href="mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
---	--

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8542

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «S.M.D. LYON 1ER» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD SMD LYON 1ER» situé à 69001 LYON

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD SMD LYON 1ER» situé à 69001 LYON accordée à «S.M.D. LYON 1ER» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690002373
Raison sociale	S.M.D. LYON 1ER
Adresse	28 R DENFERT-ROCHEREAU 69004 LYON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

#### 2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:



N° Finess	690805866
Raison sociale	SSIAD SMD LYON 1ER
Adresse	1 R IMBERT COLOMES 69001 LYON
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	139

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	51

N° Finess	690795026
Raison sociale	SSIAD SMD LYON 2E
Adresse	34 R QUIVOGNE 69002 LYON
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité (sous total)	88

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
357-Act.Soins.Accomp.Réh	16-Milieu ordinaire	436- Alzheimer, mal appar	20
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	68

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 02/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4235 4

2016-8543 - 3 p

SAS "LE CALME DE L'ETANG"

SAINT IRÉNÉE

69690 BESSENAY

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8543

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD IRÉNÉE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département  
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président  
en charge du handicap, des aînés,  
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Département du Rhône**

**Arrêté N°2016-8543**

**Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0064**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SAS LE CALME DE L'ETANG pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes IRÉNÉE situé à 69690 BESSEY**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes IRÉNÉE situé à 69690 BESSEY accordée à la SAS LE CALME DE L'ETANG est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1° Entité juridique :**

N° Finess	690024229
Raison sociale	SAS LE CALME DE L'ETANG
Adresse	SAINT IRÉNÉE 69690 BESSEY
Statut juridique	Autre Société

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690003702
Raison sociale	EHPAD IRÉNÉE
Adresse	28 RUE SAINT IRÉNÉE 69690 BESSENAY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	72

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	72

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président du Département  
du Rhône et par délégation

Marie-Hélène LECENNE

Thomas RAVIER, Vice-président  
en charge du handicap, des aînés,  
et de la santé

Lyon, le 02/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4243 9

2016-8551 - 3 p

ASSOCIATION CHARLES TRENET  
CHEMIN DU RHONE  
69330 JONS

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8551

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CHARLES TRENET» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département  
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président  
en charge du handicap, des aînés,  
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Département du Rhône**

**Arrêté N°2016-8551**

**Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0065**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION CHARLES TRENET pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes CHARLES TRENET situé à 69330 JONS**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes CHARLES TRENET situé à 69330 JONS accordée à l'ASSOCIATION CHARLES TRENET est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1° Entité juridique :**

N° Finess	690031000
Raison sociale	ASSOCIATION CHARLES TRENET
Adresse	CHEMIN DU RHONE 69330 JONS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690023593
Raison sociale	EHPAD CHARLES TRENET
Adresse	CHEMIN DU RHONE 69330 JONS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	60

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	60

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président du Département  
du Rhône et par délégation

Marie-Hélène LECENNE

Thomas RAVIER, Vice-président  
en charge du handicap, des aînés,  
et de la santé

Lyon, le 02/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4244 6

2016-8552 - 3 p

MADAME BOUILLOT MARYLINE

21 RUE CHAPTAL

69910 VILLIE MORGON

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8552

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'ALOUETTE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département  
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président  
en charge du handicap, des aînés,  
et de la santé



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Département du Rhône**

**Arrêté N°2016-8552**

**Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0066**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MADAME BOUILLOT MARYLINE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes L'ALOUETTE situé à 69910 VILLIE MORGON**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes L'ALOUETTE situé à 69910 VILLIE MORGON accordée à MADAME BOUILLOT MARYLINE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1° Entité juridique :**

N° Finess	690025135
Raison sociale	MADAME BOUILLOT MARYLINE
Adresse	21 RUE CHAPTAL 69910 VILLIE MORGON
Statut juridique	Personne Physique

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690025143
Raison sociale	EHPAD L'ALOUETTE
Adresse	21 RUE CHAPTAL 69910 VILLIE MORGON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	11

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	11

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département  
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président  
en charge du handicap, des aînés,  
et de la santé

Lyon, le 02/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4253 8

2016-8561 - 4 p

MAISON DE LA SALETTE-BULLY  
ROUTE NATIONALE 7  
69210 BULLY

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8561

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DE LA SALETTE-BULLY» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département  
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président  
en charge du handicap, des aînés,  
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Département du Rhône**

**Arrêté N°2016-8561**

**Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0067**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la MAISON DE LA SALETTE-BULLY pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes DE LA SALETTE-BULLY situé à 69210 BULLY**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de LA SALETTE-BULLY situé à 69210 BULLY accordée à la MAISON DE LA SALETTE-BULLY est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1° Entité juridique :**

N° Finess	690000559
Raison sociale	MAISON DE LA SALETTE-BULLY
Adresse	ROUTE NATIONALE 7 69210 BULLY
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690781786
Raison sociale	EHPAD DE LA SALETTE-BULLY
Adresse	CHEMIN DU PILON 69210 BULLY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	102

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	22
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	66
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	12
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00

Département du Rhône  
Hôtel du Département  
29-31 cours de la Liberté  
69483 Lyon Cedex 03

☎ 0800869869

**Article 6 :** Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département  
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président  
en charge du handicap, des aînés,  
et de la santé

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

**Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon**  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

**Département du Rhône**  
Hôtel du Département  
29-31 cours de la Liberté  
69483 Lyon Cedex 03

☎ 0800869869

Lyon, le 02/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4254 5

2016-8562 - 4 p

MAISON DE RETRAITE MICHEL LAMY  
176 RUE PASTEUR  
BP 90045  
69480 ANSE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8562

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MICHEL LAMY» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département  
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président  
en charge du handicap, des aînés,  
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Département du Rhône**

**Arrêté N°2016-8562**

**Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0085**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la MAISON DE RETRAITE MICHEL LAMY pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes MICHEL LAMY situé à 69480 ANSE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes MICHEL LAMY situé à 69480 ANSE accordée à la MAISON DE RETRAITE MICHEL LAMY est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1° Entité juridique :**

N° Finess	69 000 069 0
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE MICHEL LAMY
Adresse	176 RUE PASTEUR BP 90045 69480 ANSE
Statut juridique	Etb.Social Communal



## 2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit :

N° Finess	69 078 264 4
Raison sociale	EHPAD MICHEL LAMY
Adresse	176 RUE PASTEUR 69480 ANSE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	79

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	79
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	

N° Finess	69 078 542 3
Raison sociale	EHPAD D'ANCIENS COMBATTANTS
Adresse	12 PLACE DES FRERES FOURNET 69480 ANSE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	81

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	81

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département  
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président  
en charge du handicap, des aînés,  
et de la santé

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

**Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon**  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

**Département du Rhône**  
Hôtel du Département  
29-31 cours de la Liberté  
69483 Lyon Cedex 03

☎ 0800869869

Lyon, le 02/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4255 2

2016-8564 - 3 p

MAISON DE RETRAITE COURAJOD  
AVENUE DE LA MAIRIE  
69460 BLACE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8564

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD COURAJOD» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département  
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président  
en charge du handicap, des aînés,  
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
 Le Président du Département du Rhône**

**Arrêté N°2016-8564**

**Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0069**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la MAISON DE RETRAITE COURAJOD pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes COURAJOD situé à 69460 BLACE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes COURAJOD situé à 69460 BLACE accordée à la MAISON DE RETRAITE COURAJOD est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	690000781
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE COURAJOD
Adresse	AVENUE DE LA MAIRIE 69460 BLACE
Statut juridique	Etb.Social Communal

**2°) Etablissement ou service :**

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
 241 rue Garibaldi  
 CS 93383  
 69418 Lyon Cedex 03

**Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon**  
 241 rue Garibaldi – CS 93383  
 69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

**Département du Rhône**  
 Hôtel du Département  
 29-31 cours de la Liberté  
 69483 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

☎ 0800869869

N° Finess	690782933
Raison sociale	EHPAD COURAJOD
Adresse	469 AVENUE DE LA MAIRIE 69460 BLACE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	75

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	5
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	10
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	60

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président du Département  
du Rhône et par délégation

Marie-Hélène LECENNE

Thomas RAVIER, Vice-président  
en charge du handicap, des aînés,  
et de la santé

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

Département du Rhône  
Hôtel du Département  
29-31 cours de la Liberté  
69483 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

☎ 0800869869

Lyon, le 02/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4256 9

2016-8565 - 3 p

MAISON DE RETRAITE DE CUBLIZE  
RUE DE L'HOTEL DE VILLE  
69550 CUBLIZE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8565

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES LISERONS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département du Rhône relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département  
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président  
en charge du handicap, des aînés,  
et de la santé

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Département du Rhône**

**Arrêté N°2016-8565**

**Arrêté N° ARCG-DAPAH-2017-0070**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la MAISON DE RETRAITE DE CUBLIZE pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LES LISERONS situé à 69550 CUBLIZE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes LES LISERONS situé à 69550 CUBLIZE accordée à la MAISON DE RETRAITE DE CUBLIZE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1° Entité juridique :**

N° Finess	690000799
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE DE CUBLIZE
Adresse	RUE DE L'HÔTEL DE VILLE 69550 CUBLIZE
Statut juridique	Etb.Social Communal

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690782941
Raison sociale	EHPAD LES LISERONS
Adresse	RUE MOZART 69550 CUBLIZE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	36

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	36

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du département du Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Département du Rhône, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le 2 janvier 2017  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Département  
du Rhône et par délégation

Thomas RAVIER, Vice-président  
en charge du handicap, des aînés,  
et de la santé



**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 360 9611 4

Lyon, le 24 février 2017

2016-8987 - 4 p

FEDERATION DES APAJH

33 AV DU MAINE

75755 PARIS CEDEX 15

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8987

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «CAMSP DE DECINES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président de la Métropole de  
Lyon  
La Vice-présidente déléguée

Annie GUILLEMOT



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-8987**

**Arrêté Métropolitain N°2017-DSHE-PMI-02-01**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FEDERATION DES APAJH» pour le fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «CAMSP DE DECINES» situé à 69150 DECINES CHARPIEU**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «CAMSP DE DECINES» situé à 69150 DECINES CHARPIEU accordée à «FEDERATION DES APAJH» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	750050916
Raison sociale	FEDERATION DES APAJH
Adresse	33 AV DU MAINE 75755 PARIS CEDEX 15
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690006903
Raison sociale	CAMSP DE DECINES
Adresse	16 R SULLY 69150 DECINES CHARPIEU
Catégorie	190-C.A.M.S.P.
Capacité globale ESMS	62

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
900-A.M.S.P EH	19-Traite. Cures Ambul.	010-Toutes Déf P.H. SAI	60
900-A.M.S.P EH	19-Traite. Cures Ambul.	437- Autistes	2

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 24 février 2017  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président de la Métropole de  
Lyon  
La Vice-présidente déléguée

Annie GUILLEMOT

Lyon, le 24 février 2017

**Affaire suivie par :**  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr  
Réf : 2016-MTC-99  
LRAR n° 2C 109 360 9612 1

2016-8988 - 4 p

ADPEP 69  
109 R DU 1ER MARS 1943  
BP 91100  
69613 VILLEURBANNE CEDEX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8988

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «CAMSP FRANCISQUE COLLOMB» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président de la Métropole de  
Lyon  
La Vice-présidente déléguée

Annie GUILLEMOT



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-8988**

**Arrêté Métropolitain N°2017-DSHE-PMI-02-02**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ADPEP 69» pour le fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «CAMSP FRANCISQUE COLLOMB» situé à 69100 VILLEURBANNE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «CAMSP FRANCISQUE COLLOMB» situé à 69100 VILLEURBANNE accordée à «ADPEP 69» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	690793567
Raison sociale	ADPEP 69
Adresse	109 R DU 1ER MARS 1943 BP 91100 69613 VILLEURBANNE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690794771
Raison sociale	CAMSP FRANCISQUE COLLOMB
Adresse	158 R DU 4 AOÛT 1789 69100 VILLEURBANNE
Catégorie	190-C.A.M.S.P.
Capacité globale ESMS	51

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
900-A.M.S.P EH	19-Traite. Cures Ambul.	317- Déf.Auditive Tr.Ass.	50
900-A.M.S.P EH	19-Traite. Cures Ambul.	437- Autistes	1

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 24 février 2017  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président de la Métropole de  
Lyon  
La Vice-présidente déléguée

Annie GUILLEMOT



**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 360 9613 8

Lyon, le 24 février 2017

2016-8989 - 4 p

ADPEP 69

109 R DU 1ER MARS 1943

BP 91100

69613 VILLEURBANNE CEDEX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8989

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «CAMSP POUR DEFICIENTS VISUELS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président de la Métropole de  
Lyon  
La Vice-présidente déléguée

Annie GUILLEMOT



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-8989**

**Arrêté Métropolitain N° 2017-DSHE-PMI-02-03**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ADPEP 69» pour le fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «CAMSP POUR DEFICIENTS VISUELS» situé à 69100 VILLEURBANNE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «CAMSP POUR DEFICIENTS VISUELS» situé à 69100 VILLEURBANNE accordée à «ADPEP 69» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	690793567
Raison sociale	ADPEP 69
Adresse	109 R DU 1ER MARS 1943 BP 91100 69613 VILLEURBANNE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690794789
Raison sociale	CAMSP POUR DEFICIENTS VISUELS
Adresse	158B R 4 AOÛT 1789 69100 VILLEURBANNE
Catégorie	190-C.A.M.S.P.
Capacité globale ESMS	46

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
900-A.M.S.P EH	19-Traite. Cures Ambul.	320- Déficience Visuelle	45
900-A.M.S.P EH	19-Traite. Cures Ambul.	437- Autistes	1

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 24 février 2017  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président de la Métropole de  
Lyon  
La Vice-présidente déléguée

Annie GUILLEMOT

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

Métropole de Lyon  
20, rue du Lac  
CS 33569  
69505 Lyon Cedex 3

☎ 04 72 34 74 00

☎ 04 78 63 40 40

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 360 9614 5

Lyon, le 24 février 2017

2016-8990 - 4 p

A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES  
20 BD DE BALMONT  
BP 536  
69257 LYON CEDEX 09

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8990

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «CAMSP A.R.I.M.C.» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président de la Métropole de  
Lyon  
La Vice-présidente déléguée

Annie GUILLEMOT



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-8990**

**Arrêté Métropolitain N° 2017-DSHE-PMI-02-04**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES» pour le fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «CAMSP A.R.I.M.C.» situé à 69009 LYON**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «CAMSP A.R.I.M.C.» situé à 69009 LYON accordée à «A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	690791108
Raison sociale	A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES
Adresse	20 BD DE BALMONT BP 536 69257 LYON CEDEX 09
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690796149
Raison sociale	CAMSP A.R.I.M.C.
Adresse	106 R JEAN FOURNIER 69009 LYON
Catégorie	190-C.A.M.S.P.
Capacité globale ESMS	45

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
900-A.M.S.P EH	19-Traite. Cures Ambul.	420- Déf.Mot.avec Trouble	45

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 24 février 2017  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président de la Métropole de  
Lyon  
La Vice-présidente déléguée

Annie GUILLEMOT



**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 360 9615 2

Lyon, le 24 février 2017

2016-8991 - 4 p

FEDERATION DES APAJH

33 AV DU MAINE

75755 PARIS CEDEX 15

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8991

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «CAMSP "RAYMOND AGAR"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président de la Métropole de  
Lyon  
La Vice-présidente déléguée

Annie GUILLEMOT



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-8991**

**Arrêté Métropolitain N°2017-DSHE-PMI-02-05**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FEDERATION DES APAJH» pour le fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «CAMSP "RAYMOND AGAR"» situé à 69270 FONTAINES SUR SAONE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «CAMSP "RAYMOND AGAR"» situé à 69270 FONTAINES SUR SAONE accordée à «FEDERATION DES APAJH» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	750050916
Raison sociale	FEDERATION DES APAJH
Adresse	33 AV DU MAINE 75755 PARIS CEDEX 15
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690796313
Raison sociale	CAMSP "RAYMOND AGAR"
Adresse	18 R AMPERE 69270 FONTAINES SUR SAONE
Catégorie	190-C.A.M.S.P.
Capacité globale ESMS	47

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
900-A.M.S.P EH	19-Traite. Cures Ambul.	010-Toutes Déf P.H. SAI	45
900-A.M.S.P EH	19-Traite. Cures Ambul.	437- Autistes	2

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 24 février 2017  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président de la Métropole de  
Lyon  
La Vice-présidente déléguée

Annie GUILLEMOT

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr  
Réf : 2016-MTC-99  
LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

Lyon, le 3 Janvier 2017

2016-9001 - 4 p

ALGED  
14 MONTEE DES FORTS  
69300 CALUIRE ET CUIRE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-9001 et Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/ESPH/02/02

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM LA PROVIDENCE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole  
de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée

Claire LE FRANC



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-9001**

**Arrêté Métropolitain N°2017/DSHE/DVE/ESPH/02/02**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Lyonnaise de Gestion d'Établissements pour personnes Déficiantes «ALGED» pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM LA PROVIDENCE» situé à 69009 LYON**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008-71 et départemental 2008-0023 du 17 mars 2008 autorisation la création d'un foyer d'accueil médicalisé de 20 places par médicalisation de 20 places de foyer de vie sur le site de la Providence à Lyon 9° ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-2830 et départemental ARCG-DEPH-2010-0034 du 30 décembre 2010 portant la capacité à 22 places ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «FAM LA PROVIDENCE» situé à 69009 LYON accordée à «ALGED» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	690001565
Raison sociale	ALGED
Adresse	14 MONTEE DES FORTS 69300 CALUIRE ET CUIRE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	690030598
Raison sociale	FAM LA PROVIDENCE
Adresse	14 RUE DE LA CLAIRE 69009 LYON
Catégorie	437-F.A.M.
Capacité globale ESMS	22

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	120- Déf.Intel. Tr. Ass.	22

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 3 Janvier 2017  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole  
de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANC

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

Métropole de Lyon  
20, rue du Lac  
CS 33569  
69505 Lyon Cedex 3

☎ 04 72 34 74 00

☎ 04 78 63 40 40



Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr  
Réf : 2016-MTC-99  
LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

Lyon, le 3 Janvier 2017

2016-9004 - 5 p

A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES  
20 BD DE BALMONT  
BP 536  
69257 LYON CEDEX 09

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté ARS n°2016-9004 et Métropole de Lyon n°2017/DSHE/DVE/ESPH/02/04

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, les renouvellements de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé «LES JARDINS DE MEYZIEU» et de l'accueil de jour médicalisé sont accordés.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de ces structures pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi des autorisations, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole  
de Lyon,  
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANC



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-9004**

**Arrêté Métropolitain N°2017/DSHE/DVE/ESPH/02/04**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux (A.R.I.M.C.) RHÔNE-ALPES pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé et de l'accueil de jour médicalisé «LES JARDINS DE MEYZIEU» situé à 69330 MEYZIEU**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté départemental n°2001-1297 et préfectoral n°2001-3574 du 21 décembre 2001 autorisant l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux (A.R.I.M.C.) à créer un FAM de 33 places à Meyzieu ;

**VU** l'arrêté départemental n°2002-0117 du 28 janvier 2002 autorisant l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux (A.R.I.M.C.) à créer un centre d'accueil de jour de 15 places à Meyzieu ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°2009-86 et Départemental N°ARCG-SEPh-2009-0023 du 31 mars 2009 portant la capacité du FAM à 34 places dont 1 d'hébergement temporaire ;

**VU** l'arrêté conjoint de l'ARS Rhône-Alpes N°2010-3116 et du Conseil Général du Rhône N°ARCG-DEPH-2010-0039 du 13 octobre 2010 portant création d'un service d'accueil de jour médicalisé de 5 places, par médicalisation de l'accueil de jour existant au Foyer d'Accueil Médicalisé «Les Jardins de Meyzieu » ;

**VU** l'arrêté conjoint de l'ARS Rhône-Alpes N° 2015-4018 et métropolitain N°2015/DSH/DEPH/10/02 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 autorisant une extension de 2 places du Service d'accueil de jour médicalisé "Les Jardins de Meyzieu", portant la capacité de l'accueil de jour médicalisé à 7 places ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** Les autorisations de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé et de l'accueil de jour médicalisé «LES JARDINS DE MEYZIEU» situés à 69330 MEYZIEU accordées à l'«A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES» sont renouvelées pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690791108
Raison sociale	A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES
Adresse	20 BD DE BALMONT BP 536 69257 LYON CEDEX 09
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

### 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690031745
Raison sociale	FAM LES JARDINS DE MEYZIEU
Adresse	112 R DE LA REPUBLIQUE 69330 MEYZIEU
Catégorie	437-F.A.M.
Capacité globale ESMS	41

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
658-Acc temporaire AH	11-Héberg. Comp. Inter.	204-Déf.Gr du Psychisme	1
939-Acc médicalisé AH	11-Héberg. Comp. Inter.	420-Déf.Mot.avec Trouble	33
939-Acc médicalisé AH	21-Accueil de Jour	420-Déf.Mot.avec Trouble	7

**Article 3 :** Le renouvellement de ces autorisations, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

Métropole de Lyon  
20, rue du Lac  
CS 33569  
69505 Lyon Cedex 3

☎ 04 78 63 40 40

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Fait à Lyon, le 3 Janvier 2017  
En trois exemplaires originaux

Pour le Président de la Métropole  
de Lyon,  
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANC

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

**Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon**  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

**Métropole de Lyon**  
20, rue du Lac  
CS 33569  
69505 Lyon Cedex 3

☎ 04 78 63 40 40

## Arrêté 2017-1381

**fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Cœur du Bourbonnais à Tronget (Allier)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-475 du 22 septembre 2015 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant les désignations de Monsieur Alain DETERNES, comme représentant de la commune siège, de Madame Simone BILLON et de Monsieur Robert BOUGEROLLE, comme représentants de l'EPCI de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais, de Messieurs les Docteurs Jean-Antoine ROSATI et Christian PORTE, comme représentants de la commission médicale d'établissement et de Madame Cécile DAUZET, comme représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au conseil de surveillance du centre hospitalier Cœur du Bourbonnais de Tronget.

### ARRETE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2015-475 du 22 septembre 2015 sont abrogées.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Cœur du Bourbonnais - Pavillon François Mercier - Les Combres - 03240 TRONGET, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

**I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Alain DETERNES**, représentant de la commune de Tronget ;
- **Madame Simone BILLON et Monsieur Robert BOUGEROLLE**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais ;
- **Madame Marie-Françoise LACARIN**, représentante du Président du Conseil départemental de l'Allier.
- **Madame Catherine CORTI**, représentante du Conseil départemental de l'Allier.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Messieurs les Docteurs Jean-Antoine ROSATI et Christian PORTE**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Cécile DAUZET**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Messieurs Jean Marc PORTA et Robert PICARELLI**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Jacqueline ALLEGRAUD et Monsieur le Docteur Guillaume DE GARDELLE**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Un représentant à désigner**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Allier ;
- **Madame Danièle BESSAT et Monsieur Serge LABART**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Allier.

**II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Cœur du Bourbonnais de Tronget ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;

- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Cœur du Bourbonnais de Tronget.

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L. 6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

**Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8 :** Le Directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 26 avril 2017

Pour le Directeur général  
et par délégation,

La responsable du service coopération  
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER



## Arrêté 2017-1388

**fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Modane (Savoie)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-0595 du 16 mars 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame le Docteur Laure CONJAT, comme représentante de la commission médicale d'établissement, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Modane.

### ARRETE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2017-0595 du 16 mars 2017 sont abrogées.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier – 110, rue du Pré de Pâques -73500 MODANE, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

2) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Jean-Claude RAFFIN**, maire de la commune de Modane ;
- **Monsieur René RATEL**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise ;
- **Madame Rozenn HARS**, représentante du Président du Conseil départemental de Savoie.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Laure CONJAT**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Nathalie JOLY**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Floripse DOS SANTOS**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Jean DRAPERI**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Yvette BRAMANTE et Monsieur Pierre AMOUROUS**, représentants des usagers désignés par le Préfet de Savoie.

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Modane ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Modane.

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Comme il est mentionné à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L. 6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

**Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 8 :** Le Directeur délégué de la régulation de l'offre de soins hospitalière de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 27 avril 2017

Pour le Directeur général  
et par délégation,

La responsable du service coopération  
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

**ARS\_DOS\_2017\_05\_02\_1433**

**Portant autorisation de modification de fonctionnement d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale pour la SELAS UNILIANS**

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R 6212-72 à R 6212-92 ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral et directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 924-69 du 23 novembre 1981 modifiant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 67 rue de la République 69330 MEYZIEU, inscrit sous le n° 69-105 sur la liste des laboratoires de biologie médicale du département du Rhône ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2012/4602 du 15 octobre 2012, portant modification de l'autorisation administrative du laboratoire de biologie médicale multi-sites, inscrit sous le n° 69-51 et dont le siège social est fixé au 52 avenue Maréchal de Saxe 69006 LYON ;

**Vu** que le laboratoire de biologie médicale multi-sites sis 52 avenue Maréchal de Saxe 69006 LYON résulte de la transformation de 14 laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Considérant le traité de fusion-absorption de la société laboratoire des Halles de Crémieu par la Société UNILIANS, en date du 21 juin 2016 ;

**Considérant les courriers successifs du 2 mars 2017 du président de la SELAS UNILIANS, nous indiquant :**

**. le transfert, au plus tard début août 2017, du site pré post analytique "Laboratoire 19 avenue Jean Cagne – 69200 VENISSIEUX" sur de nouveaux locaux situés 33, avenue Jean Cagne – sur la même commune, avec une nouvelle dénomination sociale "LABORATOIRE UNILIANS MINGUETTES" ;**

**. le transfert, au plus tard le 7 juin 2017, du site pré post analytique du LBMMS UNILIANS "Laboratoire Meyzieu République" du 67, rue de la république – 69330 MEYZIEU sur de nouveaux locaux situés 8, rue du 8 mai 1945 dans la même commune, (seule l'activité analytique "fermée au public" va rester dans les anciens locaux) ;**

. le transfert, au plus tard le 15 juillet 2017, du LBMMS "Laboratoire de biologie médicale de Saint Just St Rambert" de la place Mellet Mandart – 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT, sur de nouveaux locaux situés Le Cinépole – Bât C – 170 avenue du Stade – 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : La SELAS « UNILIANS », inscrite sous le n° 69-46 sur la liste départementale des sociétés d'exercice libéral de biologistes médicaux de laboratoires de biologie médicale, dont le **siège social est fixé au 52 avenue Maréchal de Saxe à Lyon 6<sup>ème</sup>** (FINESS EJ 69 003 555 5), exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites, inscrit sous le n° 69-10 sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Rhône, composé des sites suivants :

- Le laboratoire de biologie médicale sis 52 avenue Maréchal de Saxe à Lyon 6<sup>ème</sup>, (ouvert au public) FINESS ET 69 003 558 9 ;
- Le laboratoire de biologie médicale UNILIANS GARIBALDI - sis 195 rue Garibaldi à LYON 3<sup>ème</sup>, (ouvert au public) FINESS ET 69 003 557 1 ;
- Le laboratoire de biologie médicale UNILIANS JEAN MACE sis 61 avenue Berthelot à LYON 7<sup>ème</sup>, (ouvert au public) FINESS ET 69 003 556 3 ;
- Le laboratoire de biologie médicale sis 56 rue de la République 69170 TARARE, (ouvert au public) FINESS ET 69 003 576 1 ;
- Le laboratoire de biologie médicale sis 3 Place de l'Hôtel de Ville 42130 BOEN-SUR-LIGNON, (ouvert au public) FINESS ET 42 001 311 2 ;
- Le laboratoire de biologie médicale sis 2 avenue de la mairie Central Parc - 42160 BONSON (ouvert au public) FINESS ET 42 001 312 0 ;
- Le laboratoire du FOREZ sis 2 place Félix Nigay 42110 FEURS ( ouvert au public) FINESS ET 42 001 313 8 ;
- Le laboratoire de VEAUCHE sis 20 rue Irénée Laurent 42340 VEAUCHE (ouvert au public) FINESS ET 42 001 314 6 ;
- **Le laboratoire de biologie médicale UNILIANS SAINT JUST SAINT RAMBERT sis Le Cinépole – Bât C – 170, avenue du Stade - 42170 ST JUST ST RAMBERT (ouvert au public) FINESS ET 42 001 315 3 ;**
- Le laboratoire du Parc sis 3-5 Avenue de St Etienne 42600 MONTBRISON (ouvert au public) FINESS ET 42 001 316 1 ;
- Le laboratoire d'ANDREZIEUX sis Résidence Caravelle La Chapelle 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON (ouvert au public) FINESS ET 42 001 317 9 ;
- Le laboratoire de biologie médicale UNILIANS DUQUESNE sis 49 rue de Créqui 69006 LYON (ouvert au public) . FINESS ET 69 003 663 7 ;
- **Le laboratoire UNILIANS MEYZIEU REPUBLIQUE sis 8, rue du 8 mai 1945 - 69330 MEYZIEU (ouvert au public) FINESS ET 69 003 926 8 ;**

- Le laboratoire de Mions 17 rue du 11 novembre – 69780 MIONS (ouvert au public) FINESS ET 69 003 489 7 ;
- Le laboratoire UNILIANS BRIAND - 38-40 rue Aristide Briand 69800 SAINT PRIEST (ouvert au public) FINESS ET 69 003 490 5 ;
- **Le laboratoire UNILIANS MINGUETTES - 33 avenue Jean Cagne - 69200 VENISSIEUX (ouvert au public) FINESS ET 69 003 491 3 ;**
- Le laboratoire UNILIANS VILLAGE - 28 Grande Rue 69800 SAINT PRIEST (ouvert au public) FINESS ET 69 003 492 1 ;
- Le laboratoire UNILIANS FELIX FAURE 29 avenue Félix Faure 69003 LYON (ouvert au public) FINESS ET 69 003 573 8 ;
- Le laboratoire UNILIANS GERLAND 229 rue Marcel Mérieux LYON 7<sup>ème</sup> (ouvert au public) FINESS ET 69 003 646 2 ;
- Le laboratoire UNILIANS FEYZIN 7 place Louis Grenier 69320 FEYZIN (ouvert au public) FINESS ET 69 003 737 9 ;
- Le laboratoire UNILIANS MOULINS A VENT 81A avenue Francis de Pressensé 69200 VENISSIEUX (ouvert au public) FINESS ET 69 003 522 5 ;
- Le laboratoire de biologie médicale 8 rue Victor Hugo 42350 LA TALAUDIÈRE (ouvert au public) FINESS ET 42 001 403 7 ;
- Le laboratoire de biologie médicale 1592C, avenue du Forez - 69590 SAINT SYMPHORIEN SUR COIZE (ouvert au public). FINESS ET 69 003 939 1 ;
- Le laboratoire de biologie médicale UNILIANS JONAGE - 69 route Nationale 69330 JONAGE (ouvert au public) FINESS ET 69 004 043 1 ;
- Le laboratoire de biologie médicale 81 avenue Jean Moulin 69720 SAINT LAURENT DE MURE (ouvert au public) FINESS ET 69 004 090 2,
- Le laboratoire de biologie médicale de la SELARL Laboratoire des HALLES DE CREMIEU – 2, rue des Martyrs de la Résistance – 38460 CREMIEU,

Les Biologistes coresponsables sont :

- Monsieur Hervé JOUVE, pharmacien biologiste, Président
- Monsieur Bernard MASSOUBRE, pharmacien biologiste
- Madame Muriel FABRE TOURNAYRE, pharmacien biologiste
- Madame Véronique JOUVE, pharmacien biologiste
- Monsieur Gilles MELKI, médecin biologiste
- Madame Carine GOURGAUD-MASSIAS, médecin biologiste
- Monsieur Régis GOUTALAND, pharmacien biologiste,
- Monsieur Christophe PIERROZ, pharmacien biologiste
- Monsieur Eric BOUSCHON, pharmacien biologiste
- Madame Christiane TIXIER, pharmacien biologiste
- Monsieur Michel FERNANDEZ, médecin biologiste
- Monsieur Laurent MARTIN, pharmacien biologiste

- Madame Christelle MARTIN GENESTRIER, pharmacien biologiste
- Madame Dominique BEALE LENGREND, pharmacien biologiste
- Madame Geneviève FERRET née GAY, pharmacien biologiste
- Madame Sylvie DEROSE, pharmacien biologiste
- Monsieur Lionel TABARD, pharmacien biologiste
- Monsieur Philippe DUFOUR, pharmacien biologiste
- Monsieur Antoine RICHEZ, pharmacien biologiste
- Madame Violaine GOUY SIMONNET, pharmacien biologiste
- Madame Fabienne CONVERT MARTIAL, pharmacien biologiste
- Madame Bénédicte DENTE BLOQUEL, pharmacien biologiste
- Monsieur Didier LAFAY, pharmacien biologiste
- Monsieur Philippe ASTIER, pharmacien biologiste
- Monsieur Patrick DELISLE, pharmacien biologiste
- Monsieur Pierre COUSSA, pharmacien biologiste
- Madame Véronique LASSURE épouse SIMARD, médecin biologiste
- Madame Sylvie MOREAU épouse BENEDETTO, pharmacien biologiste
- Monsieur Gilles ORFEUVRE, pharmacien biologiste
- Madame Anne-Laure CELLA FERRET, pharmacien biologiste
- Madame Laurence GUERIN, pharmacien biologiste.

Les biologistes associés sont :

- Madame Christine MATHIAS, pharmacien biologiste,
- Monsieur Hervé ITRI, pharmacien biologiste,

Le biologiste médical TNS : Monsieur Denis FOUGEROUSE, pharmacien biologiste.

**Article 2 :** l'activité analytique du site de Meyzieu, située 67 rue de la République, sera fermée au public.

**Article 3 :** l'arrêté n° 2016-2789 du 4 juillet 2016 est abrogé.

**Article 4 :** Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

**Article 6 :** La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 2 mai 2017  
 Pour la directrice générale et par délégation  
 Le responsable du service Gestion Pharmacie  
 Christian DEBATISSE

## ARRETE N°2017-1380

### Fixant les montants des dotations MIGAC MCO, DAF, MIGAC SSR et DAF USLD pour 2016

CH ANNECY-GENEVOIS (Annecy/Sud-Léman-Valserine)  
FINESS n° 740781133

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de la Santé publique,

Vu la Loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié,

Vu le décret n°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé, notamment son article 9,

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux *b* et *c* de l'article L. 162-22-6 CSS par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 CSS,

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 pris pour l'application de l'article D. 162-8 du Code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté fixant, pour l'année 2016, la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique,

Vu l'arrêté fixant, pour l'année 2016, la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour les activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté fixant, pour l'année 2016, l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-23-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,



Vu la décision de la Commission Européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu l'arrêté n° 2016-8818 du 30 décembre 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

### **Arrête :**

**Article 1** : L'article 2 de l'arrêté DGARS n°2016-8818 du 30 décembre 2016 est modifié ainsi qu'il suit :  
Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO mentionnées à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à :

**13 726 536 €**

La dotation se décompose de la façon suivante :

\* Missions d'Intérêt Général :

**13 726 536 €**

\* Aides à la Contractualisation :

**0 €**

**Article 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (245 rue Garibaldi - 69422 LYON cedex 3) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 3** : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02/05/2017

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
par délégation,  
la Directrice de l'Offre de Soins,

Céline VIGNÉ

ARS\_DOS\_2017\_04\_12\_0555

**Portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par la société MEDICILE sise Z.A Terre Valet – 35 avenue des Catelines – 69720 SAINT LAURENT DE MURE**

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L.4211-5, L.5232-3 ;

**Vu** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**Vu** la décision 2016-7681 du 23 décembre 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-507 en date du 24 février 2012 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**Vu** l'arrêté n° 02-1330 portant autorisation de dispenser de l'oxygène à usage médical ;

**Considérant** le courrier de la présidente de la SAS MEDICILE en date du 11 janvier 2017 nous informant du déménagement de l'agence et du siège social de la société dans la zone d'activité ARTILAND, chemin du Lortaret – 69800 SAINT PRIEST (site de rattachement à la même adresse) ;

**Considérant** les conclusions du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 mars 2017 ;

### **Arrête**

**Article 1** : la SAS "MEDICILE" transfère son siège social et son site de rattachement dans la zone d'activité "Parc Actiland" – Chemin du Lortaret – 69800 SAINT PRIEST. La société est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique composée des neuf départements suivants : 01, 03, 07, 26, 38, 42, 43, 63, 69, et le 71 (dans la limite des trois heures de route à partir du site de rattachement, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

**Article 2** : Madame Catherine SERRE est la pharmacienne responsable, présidente de la société MEDICILE et responsable de l'assurance qualité. L'organigramme fait état de 45 personnes. Pour l'activité d'oxygénothérapie, le personnel est composé :

- . d'un pharmacien responsable BPDOUM : Mme Aziza BAKLOUL,
- . d'un chef d'équipe : M. Sébastien BEGNIS,
- . de cinq assistants médicot techniques (techniciens) : messieurs David BOULAIS, Didier MAUR, David MAUTI, Nassuf ABDOU, et Kérin PATUREL.

Les appels téléphoniques sont réceptionnés par les infirmières.

**Article 3** : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

**Article 4** : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

**Article 5** : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 6** : L'arrêté n° 2012-241 en date du 20 janvier 2012 est abrogé.

**Article 7** : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre des Affaires Sociales et de la Santé et des Droits des Femmes,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

**Article 8** : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Lyon, le 12 avril 2017  
Pour la directrice générale et par  
délégation  
Le responsable du service Gestion  
Pharmacie  
Christian DEBATISSE

**PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**ARRETE DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE-2017-30**

---

**confiant l'intérim de l'unité départementale du Cantal de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Madame Bernadette FOUGEROUSE, directrice de l'unité départementale du Puy-de-Dôme**

---

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2016-885 du 29 juin 2016 modifiant le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-13 du 16 janvier 2017 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2016 portant nomination de Madame Bernadette FOUGEROUSE en qualité de responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-111 en date du 7 mars 2017 de Monsieur Henri-Michel COMET, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Philippe NICOLAS, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'attributions générales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-112 en date du 7 mars 2017 de Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à Monsieur Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des attributions et compétences générales, au titre du pouvoir adjudicateur, au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme;

### **ARRETE :**

**Article 1er** : Madame Bernadette FOUGEROUSE est chargée de l'intérim de l'unité départementale du Cantal.

**Article 2** : Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux n° 2017-111 et 2017-112 précités restent en vigueur.

**Article 3** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 24 avril 2017

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,  
**Signé**

Philippe NICOLAS



**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL**

**DECISION DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE/2017/31**

**confiant l'intérim de l'unité départementale du Cantal  
de la direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
à Madame Bernadette FOUGEROUSE,  
directrice de l'unité départementale du Puy-de-Dôme**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES**

Vu les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du Code du travail,

Vu le livre VII du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le livre III du Code de l'éducation,

Vu le livre II du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2016-885 du 29 juin 2016 modifiant le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Philippe NICOLAS, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu la décision n° DIRECCTE/2017/15 du 15 mars 2017 portant délégation de signature au titre des pouvoirs propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de législation du travail et de l'emploi

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'intérim de l'unité départementale du Cantal est confié à Madame Bernadette FOUGEROUSE, directrice de l'unité départementale le du Puy-de-Dôme

1/2

**Article 2 :** Les autres dispositions de la décision n° DIRECCTE/2017/15 du 15 mars 2017 restent en vigueur.

**Article 3 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, les délégués et subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 24 avril 2017

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,

Philippe NICOLAS

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Particuliers  
de VILLEFRANCHE

## Délégation de signature en matière de contentieux de gracieux fiscal et de recouvrement de l'impôt

DRFiP69\_SIPVILLEFRANCHE\_2017\_03\_01\_60

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VILLEFRANCHE sur SAONE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Mesdames Fabienne BEAUCHAMP et Maryvonne RUDE**, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de VILLEFRANCHE sur SAONE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000€ ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délai de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERGER Sophie	Contrôleur Principal	10.000 €	10.000 €		
BESSET Barbara	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
CHAMPEYROL Bernadette	Contrôleur Principal	10.000 €	10.000 €		
LECAILLIEZ Micheline	Contrôleur Principal	10.000 €	10.000 €	6 mois	10 000 €
OUDOT-LIGNON Mireille	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
PETIT Christine	Contrôleur Principal	10.000 €	10.000 €		
RENEVIER Valérie	Contrôleur	10.000 €	10.000 €		
ROBINE Joëlle	Contrôleur Principal	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
BADET-TRIBOULET Florence	Agent Admin P <sup>al</sup>	2.000 €	2.000 €		
CHOLLET Pascale	Agent Admin P <sup>al</sup>	2.000 €	2.000 €	3 mois	2.000 €
FAUGERON Sylvie	Agent Admin P <sup>al</sup>	2.000 €	2.000 €		
FOUILLIT Nadine	Agent Admin P <sup>al</sup>	2.000 €	2.000 €		
GAMBA Christine	Agent Admin P <sup>al</sup>	2.000 €	2.000 €		
JOUNIAU Sylvie	Agent Admin P <sup>al</sup>	2.000 €	2.000 €		
LABROSSE Guillaume	Agent Admin P <sup>al</sup>	2.000 €	2.000 €	3 mois	2.000 €
LEVY Florence	Agent Admin	2.000 €	2.000 €	3 mois	2.000 €
LOISY Jean-Claude	Agent Admin P <sup>al</sup>	2.000 €	2.000 €		
LOISY Marie-Christine	Agent Admin P <sup>al</sup>	2.000 €	2.000 €		
LONJARET Dominique	Agent Admin P <sup>al</sup>	2.000 €	2.000 €		
MAILLOT Isabelle	Agent Admin	2.000 €	2.000 €		
MAINAND Suzanne	Agent Admin P <sup>al</sup>	2.000 €	2.000 €		
MONTERNIER Dominique	Agent Admin P <sup>al</sup>	2.000 €	2.000 €		
PHILIP Nathalie	Agent Admin P <sup>al</sup>	2.000 €	2.000 €		
RIVIERE Jean-Paul	Agent Admin P <sup>al</sup>	2.000 €	2.000 €		
ROLLAND Sylviane	Agent Admin P <sup>al</sup>	2.000 €	2.000 €		
ROUZIERE Myriam	Agent Admin P <sup>al</sup>	2.000 €	2.000 €		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TARDY Chantal	Agent Admin P <sup>al</sup>	2.000 €	2.000 €		
VERMARE Françoise	Agent Admin P <sup>al</sup>	2.000 €	2.000 €		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRO Cyril	Contrôleur	1.000 €	9 mois	10.000 €
GRANGER Alain	Contrôleur Principal	1.000 €	9 mois	10.000 €
SEGURA Jean-Jacques	Contrôleur Principal	1.000 €	9 mois	10.000 €
BARRUHET Isabelle	Agent Admin P <sup>al</sup>	200 €	3 mois	2.000 €

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du **RHONE**

**A VILLEFRANCHE sur SAONE, le 01 mars 2017**

Le comptable public, responsable du  
SIP de VILLEFRANCHE sur SAONE,

Patrick IMBERT, Inspecteur divisionnaire



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

**SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU  
MINISTERE DE L'INTERIEUR**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

*SGAMI SE\_DAGF\_2017\_05\_05\_19 du 3 mai 2017*

*portant modification de l'arrêté préfectoral SGAMI SE\_DAGF\_2017\_05\_02\_18 du 28 avril 2017  
portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité  
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,  
en matière d'ordonnancement secondaire pour la direction zonale des compagnies républicaines de  
sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est*

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,**

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le code de la défense ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 modifié relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'État mentionnées aux articles 112 à 124 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II, IV et V de

la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure et son rectificatif ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret du 16 février 2017 par lequel Monsieur **Henri-Michel COMET** est nommé préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

**VU** le décret du 24 février 2017 par lequel Monsieur **Etienne STOSKOPF** est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

**VU** l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°278 du 21 mars 2017 nommant Monsieur **Bernard GRISETI**, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est à compter du 2 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAMI\_Sud-Est\_DAGF 2015-09-18-06- 18 septembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

**VU** les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

**SUR** proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** L'article 3 de l'arrêté du 28 avril 2017 est complété comme suit :

Monsieur **Bernard GRISETI**, Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature, par décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour les affaires qui relèvent de la direction zonale dans le cadre de leurs attributions aux fonctionnaires et agents de l'Etat de son service exerçant l'une des fonctions suivantes :

- directeur zonal adjoint

**Article 2.** – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, le Directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne- Rhône-Alpes.

Lyon, le 3 mai 2017

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE  
SÉCURITÉ SUD-EST,  
PRÉFET DE LA RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,**

**Henri-Michel COMET**



## **PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST**

**SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU  
MINISTERE DE L'INTERIEUR**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

*SGAMI SE\_DAGF\_2017\_05\_02\_18 du 28 avril 2017*

*portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité  
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,  
en matière d'ordonnancement secondaire pour la direction zonale des compagnies républicaines de  
sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est*

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,  
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le code de la défense ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 modifié relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'État mentionnées aux articles 112 à 124 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure et son rectificatif ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 16 février 2017 par lequel Monsieur **Henri-Michel COMET** est nommé préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 24 février 2017 par lequel Monsieur **Etienne STOSKOPF** est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°278 du 21 mars 2017 nommant **Monsieur Bernard GRISETI**, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est à compter du 2 mai 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI\_Sud-Est\_DAGF 2015-09-18-06- 18 septembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

**SUR** proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à Monsieur **Etienne STOSKOPF**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, à l'effet de signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes de la Direction zonale des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Cette délégation d'ordonnancement porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des titres de recettes.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses, prises sur autorisation du ministère du budget saisi par le ministère concerné, conformément à l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 sus-visé.

**Article 2.** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Etienne STOSKOPF, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est dévolue, à l'exception :

- des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 27 du

décret du 25 mars 2016 dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 euros H.T ;

- des marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 25 du décret du 25 mars 2016 quel que soit leur montant.

**et dans les limites des attributions de la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est et de la dotation de crédits qui lui est allouée, ainsi que des recettes à :**

- Monsieur **Bernard GRISETI**, Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, pour les actes relevant des attributions zonales de responsable d'Unité Opérationnelle et pour son service et notamment:
  - les actes administratifs relatifs à l'ordonnancement des dépenses imputées sur le titre III du BOP Zonal 8 du programme 176 police nationale du budget du ministère de l'intérieur, pour les marchés passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 27 du décret du 25 mars 2016, dont le montant est inférieur à 25 000 € H.T (marchés sans formalités préalables),
  - les bons de commande émis dans le cadre de marchés passés en vertu de l'article 78 du décret du 25 mars 2016.

**Article 3.** – Monsieur **Bernard GRISETI**, Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature, par décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour les affaires qui relèvent de la direction zonale dans le cadre de leurs attributions aux fonctionnaires et agents de l'Etat de son service exerçant l'une des fonctions suivantes :

- chef d'Etat-Major
- chef du service d'appui opérationnel
- chef du bureau des finances, du budget et des moyens matériels

**Article 4.** – Monsieur **Bernard GRISETI**, Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, peut également, sous sa responsabilité, déléguer sa signature, par décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne- Rhône-Alpes, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les actes administratifs visés à l'article 2, relatifs aux compagnies :

- Unité motocycliste zonale des CRS Sud-Est
  - CRS autoroutière Rhône Alpes Auvergne,
  - CRS 34 à Roanne,
  - CRS 45 à Chassieu,
  - CRS 46 à Ste-Foy-les-Lyon,
  - Centre de formation de Ste-Foy-les-Lyon
  - CRS 47 à Grenoble,
  - CRS 48 à Châtel-Guyon,
  - CRS 49 à Montélimar,
  - CRS 50 à La Talaudière,
  - CRS Alpes à Grenoble,
  - CNEAS à Chamonix,
- aux fonctionnaires et agents de l'Etat, chacun pour ce qui concerne la compagnie à laquelle ils sont



affectés, exerçant l'une des fonctions suivantes :

- commandant de compagnie de CRS ou chef de service
- adjoint au commandant de compagnie ou du chef de service
- responsable du budget et du matériel de l'unité

**Article 5.** – La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône et leur signature sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Auvergne- Rhône-Alpes et du département du Rhône.

**Article 6.** – Un spécimen des signatures et paraphe sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

**Article 7.** – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, le Directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne- Rhône-Alpes.

Lyon, le 28 avril 2017

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE  
SÉCURITÉ SUD-EST,  
PRÉFET DE LA RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,**

**Henri-Michel COMET**

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Lyon, le 4 mai 2017

Arrêté n°17-203

Objet : Arrêté préfectoral portant modification de la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES  
PREFET DU RHONE  
Officier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4134-2, R. 4134-1 à R. 4134-6 et son annexe XI ,

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-03 en date du 10 janvier 2017 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la démission de M. Dominique DEROUBAIX en qualité de membre désigné par la Fédération hospitalière de France région Rhône-Alpes ;

Vu la démission de M. Patrice LAFFARE en qualité de membre désigné par le comité régional de la Confédération générale du travail (C.G.T.) Auvergne et son remplacement par Mme Laurence MARGERIT ;

Vu la démission de Mme Béatrice ARSAC en qualité de membre désignée par le comité régional de la Confédération générale du travail (C.G.T.) Auvergne et son remplacement par M. Laurent PUTOUX ;

Vu le décès de M. Daniel CHIRICONI désigné par le collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (C.R.A.J.E.P.) Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le nombre de sièges attribués à chacun sont fixés ainsi qu'il suit :

Nombre de sièges	Mode de désignation
	<p><b>1<sup>er</sup> collège : Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées : 63 sièges</b></p> <p>5 désignés par la Chambre de commerce et d'industrie de région Rhône-Alpes,</p> <p>4 désignés par la Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne,</p> <p>2 désignés par le Mouvement des entreprises de France (M.E.D.E.F.) Rhône-Alpes,</p> <p>3 désignés par le Mouvement des entreprises de France (M.E.D.E.F.) Auvergne,</p> <p>2 désignés par la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (C.G.P.M.E.) Rhône-Alpes,</p> <p>2 désignés par la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (C.G.P.M.E.) Auvergne,</p> <p>1 désigné par accord entre les représentants des conseils d'administration des associations support des deux pôles de compétitivité mondiaux ayant leur siège en Rhône-Alpes (Lyon-Biopôle et Minalogic Partenaires) et le Mouvement des entreprises de France (M.E.D.E.F.) Rhône-Alpes,</p> <p>1 désigné par accord entre les grandes entreprises membres des pôles de compétitivité Céréales vallée et Viameca, ayant leur siège en Auvergne,</p> <p>1 désigné par accord entre le Groupement des industries chimiques et connexes de la région Rhône-Alpes (G.I.C.C.R.A.) et le Groupement des industries de la plasturgie de la région Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne (G.I.P.R.A.),</p> <p>1 désigné par la fédération régionale Rhône-Alpes des jeunes chambres économiques régionales,</p> <p>1 désigné par le Comité des banques de la région Rhône-Alpes,</p> <p>1 désigné le comité régional Auvergne de la fédération française bancaire,</p> <p>2 désignés par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Rhône-Alpes (U.D.I.M.E.R.A.), dont un au titre des industries électriques et un au titre des industries mécaniques et de la métallurgie,</p> <p>1 désigné par la Fédération française du bâtiment de la région Rhône-Alpes,</p> <p>1 désigné par la Fédération régionale des travaux publics Rhône-Alpes,</p>

- 1 désigné par accord entre la Fédération nationale des transports routiers (FNTR) Rhône-Alpes et la fédération des entreprises de Transports et Logistique de France (TLF) Rhône-Alpes Auvergne,
- 1 désigné par l'Association Rhône-Alpes des industries agro-alimentaires (A.R.I.A.),
- 1 désigné par l'Union inter-entreprises textiles de Lyon et sa région (U.N.I.T.E.X.),
- 1 désigné par accord entre la délégation territoriale de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs constructeurs de France Rhône-Alpes,
- 1 désigné par SYNTEC Rhône-Alpes,
- 1 désigné par accord entre les directions régionales Rhône-Alpes de la Société nationale des chemins de fer français (S.N.C.F.), d'Electricité de France (E.D.F.), de La Poste,
- 1 désigné par accord entre la délégation régionale EDF Auvergne et la direction régionale de la SNCF de Clermont-Ferrand,
- 5 désignés par la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes,
- 4 désignés par l'Union professionnelle artisanale Auvergne-Rhône-Alpes,
- 3 désignés par la Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes,
- 1 désigné par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Rhône-Alpes,
- 1 désigné par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne,
- 1 désigné par les Jeunes agriculteurs Rhône-Alpes,
- 1 désigné par les Jeunes agriculteurs d'Auvergne,
- 2 désignés par la Confédération paysanne Auvergne-Rhône-Alpes
- 1 désigné par le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises de Rhône-Alpes,

1	désigné par la Coordination rurale Auvergne,
1	désigné par Coop de France Rhône-Alpes Auvergne,
1	désigné par la Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles Rhône-Alpes, représentant le secteur coopératif de production,
1	désigné par l'association Filière Bois Rhône-Alpes (FIBRA),
2	Désignés par accord entre l'union des professions libérales d'Auvergne (UNAPL) et la délégation régionale de la chambre nationale des professions libérales d'Auvergne (CNPL),
2	codésignés par l'Union nationale des professions libérales (U.N.A.P.L) Rhône-Alpes et la Chambre régionale des professions libérales Rhône-Alpes,
1	désigné par l'union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Rhône-Alpes,
<b>2<sup>ème</sup> collège : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives : 63 sièges</b>	
13	désignés par le comité régional de la Confédération générale du travail (C.G.T.) Rhône-Alpes,
9	désignés par le comité régional de la Confédération générale du travail (C.G.T.) Auvergne,
11	désignés par l'union régionale de la Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.) Rhône-Alpes,
4	désignés par l'union régionale interprofessionnelle CFDT Auvergne,
6	désignés par l'union régionale de la Confédération générale du travail Force ouvrière (C.G.T.-F.O.) Rhône-Alpes,
5	désignés par l'union régionale des syndicats Force Ouvrière de l'Auvergne,
2	désignés par l'union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.) Rhône-Alpes,
1	désigné par l'union régionale CFTC d'Auvergne,
3	désignés par l'union régionale de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (C.F.E.-C.G.C.) Rhône-Alpes,
1	désigné par l'union régionale Auvergne CFE CGC,
4	désignés par l'union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.) Auvergne-Rhône-Alpes,
1	désigné par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.) Rhône-Alpes,
1	désigné par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.) Auvergne,

1	désigné par l'union syndicale Solidaires Rhône-Alpes,
1	désigné par l'union syndicale Solidaires Auvergne,
	<b>3<sup>ème</sup> collège : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 63 sièges</b>
2	désignés par accord entre l'association interdépartementale des unions départementales des associations familiales Rhône-Alpes et la conférence des présidents des caisses d'allocations familiales de la région Rhône-Alpes,
1	désigné par accord entre les caisses d'allocations familiales d'Auvergne (CAF) et l'union régionale des associations familiales (URAF),
1	désigné par accord entre les caisses du Rhône et des Alpes du régime social des indépendants (R.S.I.),
1	désigné par accord entre CPAM, CARSAT, MSA et RSI d'Auvergne,
1	désigné par la Fédération hospitalière de France région Rhône-Alpes,
1	désigné par accord entre la délégation Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'Union nationale des instances de coordination des offices et réseaux de personnes âgées (U.N.I.O.R.P.A.), l'union régionale des Fédérations départementales des clubs d'aînés ruraux et la Fédération nationale des associations de retraités Rhône-Alpes,
1	désigné par le Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)
1	désigné par le Comité régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées Rhône-Alpes,
1	désigné par accord entre l'union régionale des organismes privés, sanitaires et sociaux Auvergne limousin (URIOPS), le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées, et la délégation régionale de l'union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social,
1	désigné par la Fédération mutualiste agricole de la région Rhône-Alpes (F.M.A.R.R.A.),
1	désigné par l'Union régionale Rhône-Alpes de la mutualité,
1	désigné par l'union régionale de la mutualité française d'Auvergne,
1	désigné par l'union régionale SCOP et SCIC Auvergne,
1	désigné par l'Association pour le développement informatique en Rhône-Alpes (ADIRA),

- 1 désigné par la Conférence des établissements publics de recherche en Rhône-Alpes,
- 3 désignés par accord entre les présidents des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (P.R.E.S.) « Université de Lyon » et « Université de Grenoble », dont 2 du PRES de LYON,
- 2 désignés par accord entre la Communauté d'université et d'établissement (CUE) « Clermont-universités », l'institut national de la recherche agronomique (INRA) et l'institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA),
- 3 désignés par accord entre le comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.) Rhône-Alpes, les unions régionales de parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.) et les associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (A.P.E.L.) des académies de Grenoble et de Lyon,
- 1 désigné par accord entre la section régionale de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE), la section régionale de la fédération nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP), la section régionale de l'union nationale des associations autonomes de parents d'élèves (UNAAPE) et l'union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (URAPEL) d'Auvergne,
- 1 désigné par l'association Lyon place financière et tertiaire,
- 1 désigné par accord entre l'association Rhône-Alpes des conservateurs (A.R.A.C.) et l'association "Patrimoine rhônalpin",
- 1 désigné par accord entre l'association « Le transfo », la fondation du patrimoine, l'agence des musiques traditionnelles en Auvergne, la Comédie de Clermont, la coopérative de Mai, le festival de musique de la Chaise-Dieu, le Festival international de théâtre de rue d'Aurillac, l'orchestre d'Auvergne et Sauve qui peut le court métrage,
- 1 désigné par le collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (C.R.A.J.E.P.) Rhône-Alpes,
- 1 désigné par le collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (C.R.A.J.E.P.) Auvergne,
- 1 désigné par l'union régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles Rhône-Alpes (UR-CIDFF),
- 1 désigné par l'union nationale des étudiants de France (UNEF) Auvergne,
- 1 désigné par l'association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) Auvergne,
- 1 désigné par l'union régionale des fédérations des œuvres laïques (U.R.F.O.L.) Rhône-Alpes,

- 1 désigné par le comité régional olympique et sportif Rhône-Alpes,  
1 désigné par le comité régional olympique et sportif Auvergne,
- 2 désignés par le comité régional du tourisme Rhône-Alpes,
- 1 désigné par la mission régionale d'information sur l'exclusion (M.R.I.E.) Rhône-Alpes,
- 1 désigné par accord entre l'association régionale des organismes d'habitation à loyers modérés (A.R.R.A.H.L.M.) Rhône-Alpes et l'Union régionale des PACT-ARIM Rhône-Alpes,
- 1 désigné par l'association régionale de la confédération nationale du logement Rhône-Alpes,
- 1 désigné par accord entre l'association régionale de la confédération nationale du logement, (CNCL) Auvergne, et l'union régionale de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV) Auvergne.
- 1 désigné par l'union nationale de la propriété immobilière (U.N.P.I.),
- 1 désigné par accord entre l'association régionale Auvergne de l'union sociale pour l'habitat et la chambre des propriétaires de la région Auvergne,
- 1 désigné par l'union fédérale des consommateurs « UFC Que Choisir » Rhône-Alpes,
- 1 désigné par l'union fédérale des consommateurs « UFC Que Choisir » Auvergne,
- 1 désigné par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (C.R.E.S.S.) Rhône-Alpes,  
1 désigné par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (C.R.E.S.S.) Auvergne,
- 1 désigné par accord entre les délégations régionales Rhône-Alpes du Secours catholique, du Secours Populaire Français, de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale et d'Aide à toute détresse Quart-Monde,
- 1 désigné par accord entre la délégation régionale de la fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale et l'union régionale des entreprises d'insertion d'Auvergne,
- 1 désigné par la fédération régionale des chasseurs de Rhône-Alpes,
- 1 désigné par accord entre le Groupe Centre France la Montagne et France 3 Auvergne,



1	désigné par Auvergne Promobois,
	<b>Représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable.</b>
3	désignés par la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA),
1	désigné par la fédération régionale Auvergne pour la protection de la nature et de l'environnement (FRANE),
1	désigné par la ligue Rhône-Alpes de protection des oiseaux (L.P.O.),
1	désigné par la fédération régionale des chasseurs d'Auvergne,
1	désigné par la plate-forme 21 pour le développement durable,
3	personnalités qualifiées désignées par arrêté préfectoral.
	<b>4<sup>e</sup> collègue : Personnalités qualifiées – 8 sièges</b>
8	désignées par arrêté préfectoral.

Article 2 : la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes est modifiée comme suit pour la mandature expirant le 31 décembre 2017 :

Nombre de sièges	Désignations nominatives
	<p><b>1<sup>er</sup> collège : Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées : 63 sièges</b></p> <p>désignés par la Chambre de commerce et d'industrie de région Rhône-Alpes,</p> <p><b>Mme Amicie DE LA POIX DE FREMINVILLE</b>  <b>M. René CHEVALIER</b>  <b>M. Jean-Marc BAILLY</b>  <b>M. Philippe GUERAND</b>  <b>M. Daniel PARAIRE</b></p> <p>désignés par la Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne,</p> <p><b>Mme Marie SIQUIER</b>  <b>Mme Jocelyne DUPLAIN</b>  <b>M. Alain REMUZON</b>  <b>M. Bernard SCHOUMACHER</b></p> <p>désignés par le Mouvement des entreprises de France (M.E.D.E.F.) Rhône-Alpes,</p> <p><b>M. Gilles MAURER</b>  <b>Mme Anne DAMON</b></p> <p>désignés par le Mouvement des entreprises de France (M.E.D.E.F.) Auvergne,</p> <p><b>M. Gilles DUBOISSET</b>  <b>Mme Dorothée VENOSINO</b>  <b>M. Charles MATTHES</b></p> <p>désignés par la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (C.G.P.M.E.) Rhône-Alpes,</p> <p><b>Mme Sandrine STOJANOVIC</b>  <b>M. Bruno TARLIER</b></p> <p>désignés par la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (C.G.P.M.E.) Auvergne,</p> <p><b>Mme Christiane GUYARD</b>  <b>M. Hervé DUBOSCQ</b></p> <p>désigné par accord entre les représentants des conseils d'administration des associations support des deux pôles de compétitivité mondiaux ayant leur siège en Rhône-Alpes (Lyon-Biopôle et Minalogic Partenaires) et le Mouvement des entreprises de France (M.E.D.E.F.) Rhône-Alpes,</p> <p><b>M. Jean CHABBAL</b></p> <p>désigné par accord entre les grandes entreprises membres des pôles de compétitivité Céréales vallée et Viameca, ayant leur siège en Auvergne,</p> <p><b>M. Gérard DUHESME</b></p>

désigné par accord entre le Groupement des industries chimiques et connexes de la région Rhône-Alpes (G.I.C.C.R.A.) et le Groupement des industries de la plasturgie de la région Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne (G.I.P.R.A.),

1 **M. Jean-Claude MICHEL**

désigné par la fédération régionale des jeunes chambres économiques régionales,

1 **M. Guillaume COCHET**

désigné par le Comité des banques de la région Rhône-Alpes,

1 **M. Serge BRUHAT**

désigné par le comité régional Auvergne de la fédération française bancaire,

1 **M. Arnaud GUILLEMAIN D'ECHON**

désignés par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Rhône-Alpes (U.D.I.M.E.R.A.), dont un au titre des industries électriques et un au titre des industries mécaniques et de la métallurgie,

2 **M. Claude BORDES**  
**Mme Sybille DESCLOZEAUX**

désigné par la Fédération française du bâtiment de la région Rhône-Alpes,

1 **M. Frédéric REYNIER**

désigné par la Fédération régionale des travaux publics Rhône-Alpes,

1 **M. Jean-Marc CORNUT**

désigné par accord entre la Fédération nationale des transports routiers (F.N.T.R.) Rhône-Alpes et la fédération des entreprises de Transport et Logistique de France (TLF) Rhône-Alpes-Auvergne,

1 **M. Pierre SIBUT**

désigné par l'Association Rhône-Alpes des industries agro-alimentaires (A.R.I.A.),

1 **M. Alain TRICHARD**

désigné par l'Union inter-entreprises textiles de Lyon et sa région (U.N.I.T.E.X.),

1 **M. Jean-Yves LECAM**

désigné par accord entre la délégation territoriale de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs constructeurs de France d'Auvergne,

1 **M. Jacques VERNON**

- 1 désigné par SYNTEC Rhône-Alpes,  
**M. Philippe DESSERTINE**
- désigné par accord entre les directions régionales de la Société nationale des chemins de fer français (S.N.C.F.), d'Electricité de France (E.D.F.), de La Poste,
- 1 **M. Jacques LONGUET**
- désigné par accord entre la délégation régionale EDF Auvergne et la direction régionale de la SNCF de Clermont-Ferrand,
- 1 **M. Alain MARTEL**
- désignés par la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes,
- 5 **M. Pierre COMORECHE**  
**M. Franck LOPEZ,**  
**Mme Catherine SCHULER,**  
**M. Christian VABRET**  
**M. Serge VIDAL**
- désignés par l'Union professionnelle artisanale Auvergne-Rhône-Alpes,
- 4 **M. Bruno CABUT**  
**Mme Brigitte SCAPPATICCI**  
**M. Alain LACROIX**  
**Mme Isabelle MASSON**
- désignés par la Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes,
- 3 **Mme Pascale THOMASSON**  
**M. Jean-Luc FLAUGERE**  
**M. Louis-François FONTANT**
- désigné par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Rhône-Alpes,
- 1 **M. Jean-Pierre ROYANNEZ**
- désigné par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne,
- 1 **M. Yannick FIALIP**
- désigné par les Jeunes agriculteurs Rhône-Alpes,
- 1 **M. Jérôme COLLET**
- désigné par les Jeunes agriculteurs Auvergne,
- 1 **M. Jérémie LEROY**

	désigné par la Confédération paysanne Auvergne-Rhône-Alpes
2	<b>M. Jean GUINAND</b> <b>Mme Annie ROUX</b>
	désigné par le centre des jeunes dirigeants d'entreprises de Rhône-Alpes,
1	<b>M. Abdénour AÏN-SEBA</b>
	désigné par la coordination rurale Auvergne,
1	<b>M. Georges LAMIRAND</b>
	désignée par Coop de France Rhône-Alpes Auvergne,
1	<b>Mme Annick BRUNIER</b>
	désigné par la Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles Rhône-Alpes, représentant le secteur coopératif de production,
1	<b>M. Jean-Michel FOREST</b>
	désigné par l'association Filière Bois Rhône-Alpes (F.I.B.R.A.),
1	<b>M. Bruno de QUINSONAS</b>
	Désignés par accord entre l'union des professions libérales d'Auvergne (UNAPL) et la délégation régionale de la chambre nationale des professions libérales d'Auvergne (CNPL)
2	<b>M. Frédéric CHOMILIER</b> <b>Mme Gloria SZPIEGA</b>
	codésignés par l'Union nationale des professions libérales (U.N.A.P.L) Rhône-Alpes et la Chambre régionale des professions libérales Rhône-Alpes,
2	<b>Mme Anne-Marie ROBERT</b> <b>M. Dominique BLANC</b>
	désigné par l'Union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (U.R.I.O.P.S.S.) Rhône-Alpes,
1	<b>M. Bernard AILLERET</b>
	<b>2<sup>ème</sup> collège : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives : 63 sièges</b>
	désignés par le comité régional de la Confédération générale du travail (C.G.T.) Rhône-Alpes,
13	<b>M. Daniel BARBIER</b> <b>Mme Catherine BERAUD</b> <b>M. Daniel BLANC-BRUDE</b> <b>Mme Lise BOUVERET</b> <b>M. Bruno BOUVIER</b>

**Mme Christine CANALE**  
**M. Jean-Michel GELATI jusqu'au 31 mars 2016**  
**M. Antoine FATIGA à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016**  
**Mme Karine GUICHARD**  
**M. Eric HOURS**  
**M. Sébastien LEONARD**  
**M. Jean-Raymond MURCIA**  
**Mme Agnès NATON**  
**M. Stéphane TOURNEUX**

désignés par le comité régional de la Confédération générale du travail (C.G.T.)  
Auvergne,

9  
**M. Laurent PUTOUX**  
**M. Michel BEAUNE**  
**Mme Gisèle BASCOULERGUE**  
**M. Serge BRUGIERE**  
**Mme Rosa DA COSTA**  
**M. Philippe FAURE**  
**Mme Laurence MARGERIT ;**  
**M. Vincent RODRIGUEZ**  
**Mme Rosemonde WOJCIECHOWSKI**

désignés par l'union régionale de la Confédération française démocratique du travail  
(C.F.D.T.) Rhône-Alpes,

11  
**M. Jean-Claude BERTRAND**  
**Mme Gisèle BLANDINIERES**  
**Mme Edith BOLF**  
**Mme Michelle RAUFAST**  
**M. Jean-Marc GUILHOT**  
**M. Christian JUYAUX**  
**M. Bruno LAMOTTE**  
**M. Jean-Luc LOZAT**  
**Mme Régine MILLET**  
**Mme Marie-Jo PIEGAY**  
**M. Michel WEILL**

désignés par l'union régionale C.F.D.T. Auvergne,

4  
**M. Jean BARRAT**  
**M. Jacques LEPINARD**  
**M. Gérard LENOIR**  
**Mme Annick VRAY**

désignés par l'union régionale de la Confédération générale du travail Force ouvrière  
(C.G.T.-F.O.) Rhône-Alpes,

6  
**M. Arnaud PICHOT**  
**M. Daniel JACQUIER**  
**M. Pio VINCIGUERRA**  
**M. Eric BLACHON**  
**M. Jean-Pierre GILQUIN**  
**M. Christian CADIER**

désignés par l'union régionale des syndicats Force Ouvrière de l'Auvergne,

5  
**Mme Hélène SEGAULT**  
**Mme Colette DELAUME**  
**Mme Michelle LEYRE**  
**M. Jean-Michel REBERRY**  
**M. Pascal SAMOUTH**

2  
désignés par l'union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.) Rhône-Alpes,  
**M. Jacques BALAIN**  
**M. Bernard LAURENT**

1  
désigné par l'union régionale C.F.T.C. d'Auvergne,  
**M. François GRANDJEAN**

3  
désignés par l'union régionale de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (C.F.E.-C.G.C.) Rhône-Alpes,  
**M. Laurent CARUANA**  
**Mme Sylvie GALLIEN**  
**M. Robert CARCELES**

1  
désigné par l'union régionale C.F.E.-C.G.C. Auvergne,  
**M. Alexandre DUPONT**

4  
désignés par l'union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.) Auvergne-Rhône-Alpes,  
**Mme Catherine HAMELIN**  
**M. Fabien COHEN-ALORO**  
**M. Bruno BISSON**  
**Mme Sophie MUSSET**

1  
désignée par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.) Rhône-Alpes,  
**Mme Patricia DROUARD**

1  
désigné par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.) Auvergne,  
**M. Jean-Baptiste MEYRONEINC**

1  
désigné par l'Union syndicale Solidaires Rhône-Alpes,  
**Mme Denise MILBERGUE**

1  
désignée par l'Union syndicale Solidaires Auvergne,  
**Mme Martine DONIO**

	<p><b>3<sup>ème</sup> collège : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 63 sièges</b></p>
2	<p>désignés par accord entre l'association interdépartementale des unions départementales des associations familiales Rhône-Alpes et la conférence des présidents des caisses d'allocations familiales de la région Rhône-Alpes,</p> <p><b>M. Marc TIXIER (CAF)</b> <b>M. Pierre COUSIN (UDAF)</b></p>
1	<p>désignée par accord entre les caisses d'allocations familiales d'Auvergne (CAF) et l'union régionale des associations familiales (URAF),</p> <p><b>Mme Martine MANCEAU (CAF) jusqu'au 31 octobre 2016</b> <b>Mme Béatrice VIGNAUD (URAF) du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 décembre 2017</b></p>
1	<p>désigné par accord entre les caisses du Rhône et des Alpes du régime social des indépendants (R.S.I.),</p> <p><b>M. Michel GUILLOT</b></p>
1	<p>désigné par accord entre CPAM, CARSAT, MSA et RSI d'Auvergne,</p> <p><b>M. Frédéric BOCHARD</b></p>
1	<p>désigné par la Fédération hospitalière de France région Rhône-Alpes,</p> <p><b>non désigné</b></p>
1	<p>désignée par accord entre la délégation Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'Union nationale des instances de coordination des offices et réseaux de personnes âgées (U.N.I.O.R.P.A.), l'union régionale des Fédérations départementales des clubs d'ânés ruraux et la Fédération nationale des associations de retraités Rhône-Alpes,</p> <p><b>Mme Françoise CATTENAT</b></p>
1	<p>désigné par le Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC),</p> <p><b>M. Antoine MANOLOGLOU</b></p>



désigné par le Comité régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées Rhône-Alpes,

1

**M. Jean-Pierre CLAVERANNE**

désigné par accord entre l'union régionale des organismes privés, sanitaires et sociaux Auvergne limousin (URIOPSS), le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées, et la délégation régionale de l'union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social,

1

**Mme Françoise JANISSET jusqu'au 31 octobre 2017**

**M. Yves RAMBAUD du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 31 décembre 2017**

désigné par la Fédération mutualiste agricole de la région Rhône-Alpes (F.M.A.R.R.A.),

1

**M. Jean-Louis PIVARD**

désigné par l'Union régionale Rhône-Alpes de la mutualité,

1

**M. Francis NAVARRO**

désigné par l'union régionale de la mutualité française d'Auvergne,

1

**M. Marc AUBRY**

désigné par l'union régionale SCOP et SCIC Auvergne,

1

**M. Jean-Claude LA HAYE**

désigné par l'Association pour le développement informatique en Rhône-Alpes (A.D.I.R.A.),

1

**M. Michel-Louis PROST**

désigné par la Conférence des établissements publics de recherche en Rhône-Alpes,

1

**M. Dominique PELLA**

désignés par accord entre les présidents des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (P.R.E.S.) « Université de Lyon » et « Université de Grenoble », dont 2 du PRES de LYON,

3

**M. Sébastien BERNARD**

**M. Khaled BOUABDALLAH**

**Mme Nathalie MEZUREUX**

désignés par accord entre la Communauté d'université et d'établissement (CUE) « Clermont-universités », l'institut national de la recherche agronomique (INRA) et l'institut de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA),

2 **Mme Chantal VAURY**

**M. Laurent RIEUTORT**

désignés par accord entre le comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.) Rhône-Alpes, les unions régionales de parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.) et les associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (A.P.E.L.) des académies de Grenoble et de Lyon,

**M. Laurent ESSERTAIZE**

**Mme Nicole FINAS-FILLON**

3 **Mme Nathalie HENRY**

désignée par accord entre la section régionale de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE), la section régionale de la fédération nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP), la section régionale de l'union nationale des associations autonomes de parents d'élèves (UNAAPE) et l'union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (URAPEL) d'Auvergne,

1 **Mme Valérie COUDOUN (PEEP) du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 octobre 2017  
du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2017 : un représentant de la FCPE**

désigné par l'association Lyon Place financière et tertiaire,

1

**M. Jean-Pierre LAC**

désignée par accord entre l'association Rhône-Alpes des conservateurs (A.R.A.C.) et l'association « Patrimoine rhônalpin »,

1 **Mme Delphine CANO**

désigné par accord entre l'association « Le transfo », la fondation du patrimoine, l'agence des musiques traditionnelles en Auvergne, la Comédie de Clermont, la coopérative de Mai, le festival de musique de la Chaise-Dieu, le Festival international de théâtre de rue d'Aurillac, l'orchestre d'Auvergne et Sauve qui peut le court métrage,

1 **M. Jean-Claude SAUREL jusqu'au 31 octobre 2016**

**M. Jean-Michel PASTOR du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 décembre 2017**

désigné par le collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (C.R.A.J.E.P.) Rhône-Alpes,

1

**non désigné**

- 1 désignée par le collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (C.R.A.J.E.P.) Auvergne,  
**Mme Valérie COURIO**
- 1 désignée par l'union régionale Rhône-Alpes des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (UR-CIDFF),  
**Mme Paulette BROUSSAS**
- 1 désignée par l'union nationale des étudiants de France (UNEF) Auvergne,  
**Mme Cécile AVELINO**
- 1 désignée par l'association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) Auvergne,  
**non désigné**
- 1 désigné par l'union régionale des fédérations des œuvres laïques (U.R.F.O.L.) Rhône-Alpes,  
**M. Antoine QUADRINI**
- 1 désigné par le comité régional olympique et sportif Rhône-Alpes,  
**M. Serge LABAUNE**
- 1 désigné par le comité régional olympique et sportif Auvergne,  
**M. Yves LEYCURAS**
- 1 désigné par le comité régional du tourisme Rhône-Alpes,  
**Mme Josette VIGNAT**  
**M. Eric PIERRARD**
- 1 désigné par la mission régionale d'information sur l'exclusion (M.R.I.E.) Rhône-Alpes,  
**M. Yvon CONDAMIN**
- 1 désigné par accord entre l'association régionale des organismes d'habitation à loyers modérés (A.R.R.A.H.L.M.) Rhône-Alpes et l'Union régionale des PACT-ARIM Rhône-Alpes,  
**M. Jean-Jacques ARGENSON**

désignée par l'association régionale de la confédération nationale du logement Rhône-Alpes,

1 **Mme Jocelyne HERBINSKI**

désigné par accord entre l'association régionale de la confédération nationale du logement, (CNCL), et l'union régionale de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV) d'Auvergne,

1 **M. Edouard INÇABY (CLCV) jusqu'au 31 octobre 2016**  
**M. Alain EGIMBROD (CNL) du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 décembre 2017**

désigné par l'union nationale de la propriété immobilière (U.N.P.I.),

**M. Victor-John VIAL-VOIRON**

1 désigné par accord entre l'association régionale Auvergne de l'union sociale pour l'habitat et la chambre des propriétaires de la région Auvergne,

**en rotation, chaque année, entre :**

1 **- M. Christophe DEMERSON (UNPI), juqu'au 31/10/2016, puis du 01/11/2017 au 31/12/2017**

**- M. Fabrice HAINAUT (ARAUSH), du 01/11/2016 au 31/10/2017**

désigné par l'union fédérale des consommateurs « UFC Que Choisir » Rhône-Alpes,

1 **M. Robert POSSE**

désigné par l'union fédérale des consommateurs « UFC Que Choisir » Auvergne,

1 **M. Daniel BIDEAU**

désigné par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (C.R.E.S.S.) Rhône-Alpes,

1 **M. Armand ROSENBERG**

désigné par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (C.R.E.S.S.) Auvergne,

1 **M. Gérald COURTADON**

- 1 désigné par accord entre les délégations régionales du Secours catholique, du Secours Populaire Français, de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale et d'Aide à toute détresse Quart-Monde,
- M. Fernand GANNAZ**
- désigné par accord entre la délégation régionale de la fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale et l'union régionale des entreprises d'insertion d'Auvergne,
- 1 **M. Christian CHANCEAU**
- désigné par la fédération régionale des chasseurs de Rhône-Alpes,
- 1 **M. Rémy CERNYS**
- désigné par accord entre le Groupe Centre France la Montagne et France 3 Auvergne,
- 1 **M. Michel HABOUZIT**
- désignée par Auvergne Promobois,
- 1 **Mme Anne-Marie BAREAU**
- Représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable.**
- désignés par la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (F.R.A.P.N.A.),
- 3 **M. Georges EROME**
- M. Raymond FAURE**
- Mme Sophie d'HERBOMEZ-PROVOST**
- désigné par la fédération régionale Auvergne pour la protection de la nature et de l'environnement (FRANE),
- 1 **M. Marc SAUMUREAU**
- 1 désignée par la ligue Rhône-Alpes de protection des oiseaux (L.P.O.),
- Mme Elisabeth RIVIERE**
- désigné par la fédération régionale des chasseurs d'Auvergne,
- 1 **M. Jean-Pierre PICARD**
- désigné par la plate-forme 21 pour le développement durable,
- 1 **M. Elie FAYETTE**

3	<p><b>personnalités qualifiées</b> désignées par arrêté préfectoral,</p> <p><b>M. René-Pierre FURMINIEUX</b></p> <p><b>M. Jacques COMBY</b></p> <p><b>Mme Eliane AUBERGER</b></p>
8	<p><b>4è collège : Personnalités qualifiées – 8 sièges</b></p> <p>désignées par arrêté préfectoral,</p> <p><b>Mme Marie-Noëlle ARLAUD</b></p> <p><b>Mme Nadine GELAS</b></p> <p><b>M. Patrick PENOT</b></p> <p><b>Mme Celia PONCELIN</b></p> <p><b>M. Jean-Louis VERDIER</b></p> <p><b>Professeur Frédérique PENAULT-LLORCA</b></p> <p><b>Mme Priscillia DELHAYE</b></p> <p><b>Mme Valérie LASSALLE</b></p>

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2017-03 en date du 10 janvier 2017 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
préfet du Rhône,

Signé : Henri-Michel COMET

**Arrêté n° 2017-1196**  
**En date du 11 avril 2017**

**portant autorisation de sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux du Docteur Sonia VLADIMIROV par la pharmacie à usage intérieur du GCS Pharmacie du Centre Hospitalier Saint-Flour-Centre Hospitalier Pierre Raynal à Chaudes-Aigues**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1, L 5126-2, L 5126-3 et R 5126-9, 19 et 20 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et du décret, s'y rapportant, n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2010-1030 du 30 août 2010, relatif à la stérilisation des dispositifs médicaux dans les établissements de santé

**Vu** la décision 2017-0822 du 15 mars 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes;

**Vu** l'arrêté n° 2015-609 du 17 novembre 2015 portant modification d'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la PUI du GCS Saint-Flour/Chaudes-Aigues;

**Vu** la demande en date du 31 octobre 2016, adressée par M. Garnerone, administrateur du GCS Saint-Flour/Chaudes-Aigues;

**Vu** la convention de sous-traitance de la stérilisation de dispositifs médicaux établie le 20 octobre 2016, entre le directeur du CH de Saint-Flour et le Docteur Sorina Vladimirov, gynécologue à Saint-Flour;

**Vu** l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 6 avril 2017 ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la pharmacie à usage intérieur du GCS Saint-Flour-Chaudes Aigues est autorisée à réaliser la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du docteur Sorina Vladimirov, gynécologue, exerçant à Saint-Flour, **pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.**

**Article 2 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales, et de la santé et des droits des femmes,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

**Article 3:** La Directrice de l'Offre de Soins et le Directeur de la Direction Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Pour le directeur général et par délégation  
Le responsable du service gestion pharmacie  
Signé,  
Christian DEBATISSE



**Arrêté n° 2017-1460**  
**En date du 4 mai 2017**

**portant autorisation de sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux du Docteur Boussuge par la pharmacie à usage intérieur du GCS Pharmacie du Centre Hospitalier Saint-Flour-Centre Hospitalier Pierre Raynal à Chaudes-Aigues**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1, L 5126-2, L 5126-3 et R 5126-9, 19 et 20 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et du décret, s'y rapportant, n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n°2010-1030 du 30 août 2010, relatif à la stérilisation des dispositifs médicaux dans les établissements de santé

**Vu** la décision 2017-0822 du 15 mars 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes;

**Vu** l'arrêté n° 2015-609 du 17 novembre 2015 portant modification d'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la PUI du GCS Saint-Flour/Chaudes-Aigues;

**Vu** la demande adressée par M. Garnerone, administrateur du GCS Saint-Flour/Chaudes-Aigues en vue d'obtenir l'autorisation pour l'activité optionnelle de stérilisation de dispositifs médicaux du cabinet du Docteur Boussuge, gynécologue à Murat;

**Vu** la convention de sous-traitance de la stérilisation de dispositifs médicaux établie le 19 septembre 2014, entre le directeur du CH de Saint-Flour, le pharmacien responsable de la stérilisation au CH de St-Flour et le Docteur Boussuge, gynécologue à Murat;

**Vu** l'avis favorable du pharmacien général de santé publique en date du 2 mai 2017 ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la pharmacie à usage intérieur du GCS Saint-Flour-Chaudes Aigues est autorisée à réaliser la stérilisation de dispositifs médicaux pour le compte du docteur Boussuge, gynécologue, exerçant à Murat, **pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.**

**Article 2 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales, et de la santé et des droits des femmes,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

**Article 3:** La Directrice de l'Offre de Soins et le Directeur de la Direction Départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne Rhône-Alpes et du département du Cantal.

Pour le directeur général et par délégation  
Le responsable du service gestion pharmacie  
Signé,  
Christian DEBATISSE



**DECISION N° DS AURA 2017.01 DU 21 AVRIL 2017  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – AUVERGNE-  
RHONE-ALPES**

**La Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine – Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-12,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2015.37 en date du 09 décembre 2015 nommant Madame Dominique LEGRAND aux fonctions de Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° DS 2016.25 en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Dominique LEGRAND, Directrice de l'Etablissement de transfusion sanguine Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° FT/MEJ/CP/17.02.022 en date du 08 février 2017 nommant Madame Patricia CHAVARIN, aux fonctions de **Directrice Adjointe** de l'Etablissement de transfusion sanguine – Auvergne-Rhône-Alpes,

La Directrice de l'Etablissement français du sang Auvergne-Rhône-Alpes (ci-après la « *Directrice de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Patricia CHAVARIN, en sa qualité de **Directrice Adjointe**, les pouvoirs et signatures suivants, limités aux compétences accordées par le Président en vertu de la délégation n° DS 2016.25 du 1<sup>er</sup> avril 2016 susvisée et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Auvergne-Rhône-Alpes (ci-après l'« *Etablissement* »).

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.



## **Article 1 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice/du Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Auvergne-Rhône-Alpes**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de l'Etablissement,

- a) la Directrice Adjointe reçoit délégation de pouvoir et de signature pour exercer les compétences dévolues dans les matières de la délégation n° DS 2016.25 du 1<sup>er</sup> avril 2016 de la Directrice de l'Etablissement ;
- b) la Directrice Adjointe représente l'Etablissement français du sang,
  - auprès des services déconcentrés de l'Etat situés dans le ressort territorial de l'Etablissement,
  - au sein des personnes morales intervenant dans le ressort de l'Etablissement, telles que les groupements d'intérêt public ou les groupements de coopération sanitaire, sauf décision expresse contraire du Président de l'Etablissement français du sang.

## **Article 2 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social**

En son absence ou en cas d'empêchement, la Directrice de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice Adjointe pour présider et animer le Comité d'établissement et le Comité d'Hygiène, de Sécurité des Conditions de Travail de l'Etablissement.

## **Article 3 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation**

### **3.1. Les conditions générales**

La présente délégation s'exerce, au nom de la Directrice de l'Etablissement, conformément aux conditions définies dans la délégation n° DS 2016.25 du 1<sup>er</sup> avril 2016 accordée à la Directrice de l'Etablissement.

### **3.2. L'exercice de la délégation en matière sociale et en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement**

La Directrice Adjointe accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de la présente décision, par la Directrice de l'Etablissement.

La Directrice Adjointe connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation. Elle reconnaît être informée que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

La Directrice Adjointe diffuse ou fait diffuser les instructions concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires.

La Directrice Adjointe est également tenue de demander au personnel de l'Etablissement de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer elle-même tout contrôle pour vérifier que ses instructions sont respectées.

La Directrice Adjointe devra tenir informée la Directrice de l'Etablissement de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

### **3.3. L'interdiction de toute subdélégation**

La Directrice Adjointe ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.



### **3.4. La conservation des documents signés par délégation**

La Directrice Adjointe conserve une copie de tous les actes, contrats, conventions, décisions et correspondances qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

#### **Article 4 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes de la Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes, entre en vigueur le 21 avril 2017.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Le 21 avril 2017,

Docteur Dominique LEGRAND  
Directrice de l'Établissement de transfusion sanguine  
Auvergne-Rhône-Alpes